

Adoption des modifications de MCC de Médecine Purpan-Rangueil : DFGSMa 2^{ème} et 3^{ème} années, DFASMa 1^{ère} et 2^{ème} années, Biologie santé parcours dérogatoire M1, Biologie santé et Biotechnologie M1, Orthophonie 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} années, Audioprothésiste 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années, M2 Coordonnateur Parcours de soins du patient atteint de maladie chronique et/ou dégénérative, Mention Ethique du soin et recherche 1^{ère} et 2^{ème} années, PACES Purpan/Rangueil, Orthoptie 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années, Psychomotricité 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} années, DFGSM2 et DFGM3 Purpan/Rangueil

DIRECTION DES ÉTUDES ET DE LA VIE
DE L'ÉTUDIANT

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 3 septembre 2019

Délibération 2019/09/CFVU- 52

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent les modifications de MCC de Médecine Purpan-Rangueil : DFGSMa 2^{ème} et 3^{ème} années, DFASMa 1^{ère} et 2^{ème} années, Biologie santé parcours dérogatoire M1, Biologie santé et Biotechnologie M1, Orthophonie 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} années, Audioprothésiste 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années, M2 Coordonnateur Parcours de soins du patient atteint de maladie chronique et/ou dégénérative, Mention Ethique du soin et recherche 1^{ère} et 2^{ème} années, PACES Purpan/Rangueil, Orthoptie 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années, Psychomotricité 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} années, DFGSM2 et DFGM3 Purpan/Rangueil. (documents joints)

Toulouse le 5 septembre 2019

La Présidente


Régine ANDRE-OBRECHT

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

UNIVERSITE PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-PURPAN

**MODALITES DE CONTRÔLE DES
APTITUDES ET DES CONNAISSANCES
SANCTIONNANT LA 1^{ère} ANNEE
COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2019-2020**

- VU le Code de l'Education,
- VU la loi n°2009.833 du 7 juillet 2009 portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants,
- VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé,
- VU l'avis du Conseil de la Faculté de Médecine Purpan en sa séance du 17 juin 2019
- VU la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire – Conseil Académique, en sa séance du 3 septembre 2019

I- ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 1

Les enseignements de la première année commune aux études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et de sage-femme sont organisés pour l'année universitaire 2019-2020 sous forme de sept unités d'enseignement communes aux quatre filières auxquelles s'ajoute une unité d'enseignements spécifique à chacune des filières (Médecine/masso-kinésithérapie, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique).

Les unités d'enseignements communes sont composées des disciplines suivantes :

- UE1 : Chimie, Génome, Biomolécules,
- UE2 : Biologie cellulaire, Histologie-Embryologie, Médecine et Biologie du développement et de la reproduction,
- UE3 : Organisation des appareils et des systèmes (Physique), Bases physiques des méthodes d'exploration (Physique et Physiologie),
- UE4 : Mathématiques et biostatistiques,
- UE5 : Organisation des appareils et des systèmes. Aspects morphologiques et fonctionnels,
- UE6 : Initiation à la connaissance des médicaments,
- UE7 : Santé publique, société, humanité,
- UE 8 : (Unité d'enseignement spécifique) comprend :
 - Initiation à la recherche,
 - Enseignements spécifiques : médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique.

Article 2

Ces enseignements comportent :

- des enseignements théoriques,
- des enseignements dirigés.

L'assiduité aux enseignements dirigés n'est pas obligatoire. Les étudiants doivent suivre les séances de travaux dirigés avec la série dans laquelle ils sont affectés.

Article 3

Aucune annulation d'inscription en 1^{ère} année des études de santé ne pourra s'effectuer au-delà de la date du 31 octobre 2019.

II- LES EPREUVES

Article 4

Les épreuves sont organisées en deux parties, uniquement sous forme d'épreuves terminales et anonymes selon les modalités décrites à l'article 8. L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

En aucun cas les candidats ne peuvent, en vue de leur classement, conserver d'une année sur l'autre, le bénéfice des résultats obtenus aux épreuves de classement.

Article 5

Les épreuves portent sur chaque unité d'enseignement enseignés en cours magistraux, lors des séances de travaux dirigés et à l'aide de tout support pédagogique agréé par les enseignants.

En ce qui concerne l'UE Spécifique, tous les candidats seront interrogés sur la partie « Initiation à la recherche ».

Pour ce qui est de la partie « spécifique » de cette UE, les candidats seront interrogés selon le ou les choix qu'ils auront exprimés au début du 2^{ème} quadrimestre parmi les quatre spécificités suivantes :

- Médecine/masso-kinésithérapie,
- Pharmacie,
- Odontologie,
- Maïeutique.

Article 6

Les unités d'enseignement listées à l'article 1 sont notées de la manière suivante :

- UE 1 : Chimie / 30
Génome / 30
Biomolécules / 40
Total / 100
- UE 2 : Biologie Cellulaire
Histologie-Embryologie
Médecine BDR
Total /100
- UE 3 : Organisation des appareils et des systèmes (physiques) /60
Bases physiques des méthodes d'explorations (physique-physiologique) /40
Total /100
- UE 4 : Mathématiques-Biostatistiques /40
Total / 40
- UE 5 : Organisation des appareils et des systèmes
Aspects morphologique et fonctionnels } 40
Total /40
- UE 6 : Initiation à la connaissance des médicaments /40
Total /40
- UE 7 : Santé publique /16
Société, humanité /64
Total /80
- UE 8 Spécifique : répartition des enseignements et des 100 points au sein de l'UE :

UE Spécifique	Enseignements et points attribués			Total
Médecine	Anatomie tête et cou 20 points	Anatomie et histologie petit bassin 20 points	Initiation à la recherche 60 points	100
Odontologie	Anatomie tête et cou 20 points	Module odontologie 20 points	Initiation à la recherche 60 points	100
Pharmacie	Pharmacie 70 points		Initiation à la recherche 30 points	100
Maïeutique	Unité foeto-placentaire 20 points	Anatomie et histologie petit bassin 20 points	Initiation à la recherche 60 points	100

Article 7

Les épreuves se déroulent en deux parties : l'une à la fin du 1^{er} quadrimestre, l'autre à la fin du 2^{ème} quadrimestre.

Article 8

Modalités et dates des épreuves :

	Unités d'Enseignement	Nature des épreuves	Notation	Durée	Dates *
U.E 1	Chimie	15 à 30 QCM	/ 30	1h	Fin du 1 ^{er} Quadrimestre
	Génomés	15 à 30 QCM	/ 30	1h	
	Biomolécules	15 à 30 QCM	/ 40	1h	
U.E 2	Biologie Cellulaire Histologie-Embryologie Médecine et BDR	40 QCM (12 de biologie cellulaire, 20 d'histologie-embryologie et 8 de Médecine et BDR)	/100	1h30	Fin du 1 ^{er} Quadrimestre
U.E 3	Organisation des appareils et des systèmes (physiques)	30 QCM	/60	1h30	Fin du 1 ^{er} Quadrimestre
	Bases physiques des méthodes d'explorations (physique-Physiologique)	20 QCM (15 de Physiologie et 5 de Biophysique)	/40	1h	Fin du 2 ^{ème} Quadrimestre
U.E 4	Mathématiques Biostatistiques	15 à 20 QCM	/40	1h	Fin du 1 ^{er} Quadrimestre
U.E 5	Organisation des appareils et des systèmes (anatomie)	25 à 30 QCM	/40	40 min	Fin du 2 ^{ème} Quadrimestre
U.E 6	Initiation à la connaissance des médicaments	30 à 35 QCM	/40	1h00	Fin du 2 ^{ème} Quadrimestre
U.E 7	Santé publique,	20 QCM	/16	30 min	Fin du 2 ^{ème} Quadrimestre
	Société, humanité.	A partir d'un texte (1000 mots) : - 1 contraction de texte (100 mots) - 1 question sur le texte - 1 question de synthèse en lien avec le texte, les cours et les TD	/64	1h30	
U.E 8	- Médecine				Fin du 2 ^{ème} Quadrimestre.
	. anatomie tête et cou (*)	10 à 14 QCM	/20	20 mn	
	. anatomie et histologie petit bassin (**)	10 à 14 QCM	/20	20 mn	
	. initiation à la recherche (***)	12 à 20 QCM	/60	1h	
	- Pharmacie				
	. pharmacie	20 à 25 QCM	/70	30 min	
	. initiation à la recherche (***)	12 à 20 QCM	/30	1h	
	- Odontologie				
	. anatomie tête et cou (*)	10 à 14 QCM	/20	20 mn	
	. module odontologie	10 à 15 QCM	/20	20 mn	
	. initiation à la recherche (***)	12 à 20 QCM	/60	1h	
	- Maïeutique				
. anatomie et histologie petit bassin (**)	10 à 14 QCM	/20	20 mn		
. unité foeto-placentaire	7 à 12 QCM	/20	20 mn		
. initiation à la recherche (***)	12 à 20 QCM	/60	1h		
(*) épreuve commune entre les filières Médecine et Odontologie					
(**) épreuve commune entre les filières Médecine et Maïeutique					
(***) épreuve commune à toutes les filières					

* Les calendriers précis des épreuves seront affichés 1 mois avant chaque session d'examen.
Les dates qui seront indiquées pourront être modifiées pour cas de force majeure.

Article 9

Les épreuves du concours sanctionnant la 1^{ère} année commune aux études de santé qui font l'objet d'une correction sous forme de QCM sont corrigées de manière automatique à l'aide d'un lecteur optique.

Cette méthode de correction nécessite l'utilisation de grilles de réponses spécialement conçues ; elle exige du candidat le respect impératif des consignes de marquage indiquées sur les dites grilles.

En aucun cas les marquages non conformes et les indications manuscrites autres que le titre de l'épreuve ne seront pris en considération lors de la correction.

La partie rédactionnelle de l'UE 7 (Société, humanité) fait l'objet d'une double correction.

Article 10

Les notes de la première partie des épreuves de classement seront communiquées individuellement et en temps utile aux candidats.

Article 11

Dans le cas où une ou plusieurs épreuves du concours viendraient à être annulée(s) par décision du jury, les candidats devront s'informer auprès du service de scolarité de la Faculté de la ou des date(s) de la ou des nouvelles épreuve(s).

III – LE CLASSEMENT

Article 12 : Le Principe

Pour être admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques, de maïeutique ou de masso-kinésithérapie, au-delà de la première année des études de santé, les candidats doivent figurer en rang utile sur les listes de classement établies par la Faculté pour les quatre filières (médecine/masso-kinésithérapie, pharmacie, odontologie, maïeutique) en fonction du nombre de postes accordés par les ministères de tutelle et répartis proportionnellement entre les trois facultés conformément à l'article 4 de l'arrêté du 28 octobre 2009.

Le ~~numerus clausus de Masso-kinésithérapie étant additionné au numerus clausus de Médecine~~, le classement en rang utile dans la filière Médecine/masso-kinésithérapie n'indique pas une admission systématique dans la filière choisie et dépend des choix des étudiants suivant le rang de classement.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du même arrêté, les candidats choisissent, au début du deuxième quadrimestre, la ou les épreuves spécifiques pour lesquelles ils se portent candidats parmi les quatre proposées :

- Médecine/masso-kinésithérapie
- Pharmacie
- Odontologie
- Maïeutique

Modalités d'inscription aux filières :

L'inscription aux filières est réalisée par l'étudiant. Elle s'effectue après la distribution des relevés de notes du 1^{er} semestre.

Ce choix se fait à une date fixée par l'administration (communiquée par voie d'affichage) et se concrétise par une inscription sur internet. Il est non modifiable après la fermeture du serveur car il conditionne l'inscription aux épreuves du 2^{ème} semestre.

Dans le cas où le serveur ne fonctionnerait pas l'inscription se fera sur un formulaire papier selon le même calendrier.

Au-delà de cette date, plus aucune annulation d'inscription aux filières ne peut être autorisée, cette inscription revêt un caractère obligatoire et définitif.

L'étudiant non inscrit ne pourra passer aucune des U.E. spécifiques et ne sera pas classé.

Traitement des inscriptions à l'enseignement spécifique ou aux enseignements spécifiques	Formalités	Dates
<u>Inscriptions aux U.E. spécifiques</u> A l'issue des résultats de la 1 ^{ère} partie des épreuves de classement, les étudiants devront s'inscrire à l'enseignement spécifique ou aux enseignements spécifiques de leur choix.	Inscription réalisée par l'étudiant sur Internet.	Jusqu'au jeudi 20 février 2020 16h00 Passée cette date, aucune inscription ni aucune modification d'inscription dans les enseignements spécifiques ne sera acceptée.
<u>Affichage des listes des candidats de chaque enseignement spécifique</u>	Consultation de l'affichage et vérification de(s) l'inscription(s) des listes affichées	Le mardi 25 février 2020
<u>Correction éventuelle des listes d'inscription aux U.E. spécifiques</u> Dés lors, les candidats disposeront d'un délai pour constater l'exactitude de leur(s) inscription(s) et demander éventuellement la correction d'une erreur administrative.	Se signaler auprès du service de scolarité	Jusqu'au vendredi 6 mars 2020 inclus
<u>Affichage définitif des listes des candidats de chaque enseignement spécifique</u>		Mardi 10 mars 2020

Ce choix sera accompagné d'un deuxième choix par lequel les candidats exprimeront, de manière définitive, l'ordre prioritaire de leur affectation éventuelle parmi les filières existantes :

- Médecine
- Pharmacie
- Odontologie
- Maïeutique
- Masso-kinésithérapie

afin que le jury puisse affecter les candidats déclarés admis dans une de ces filières selon l'ordre hiérarchique qu'ils auront eux-mêmes établi.

En aucun cas, le ou les choix exprimé(s), ne pourront être modifiés après la date officielle de réponse.

Modalités du choix d'affectation :

Traitement de l'ordre prioritaire dans l'affectation éventuelle aux filières	Formalités	Dates
<u>Choix de l'ordre prioritaire</u>	Dépôt du document remis à la fin des épreuves de la 2 ^{ème} partie des épreuves de classement.	Date communiquée à la fin des épreuves de la 2 ^{ème} partie des épreuves de classement.

Article 13 : Le classement

- Les candidats sont classés d'une part, en fonction des notes obtenues à l'issue de l'ensemble des épreuves terminales (1^{ère} et 2^{ème} parties) et d'autre part, du ou des choix des filières qu'ils auront exprimés au début du deuxième quadrimestre.

La liste qui sera affichée ne devra pas comporter un plus grand nombre de noms que celui des postes fixé pour la Faculté concernée, sauf dérogation prévue par la réglementation en vigueur relative aux étudiants « étrangers » (ressortissants de pays n'appartenant pas à la communauté européenne, à l'Andorre et à la Suisse)

- Ex aequo : si lors de l'établissement des listes de classement il apparaît que des candidats ont obtenu le même total de points, ils seront classés de la manière suivante :
 - Il sera tenu compte du total des deux notes obtenues dans les deux unités d'enseignement dont les notes sont les plus basses ; c'est le candidat qui obtiendra le total le plus élevé qui sera classé avant le deuxième ex aequo.
 - Dans le cas où ce moyen ne permet pas de départager les ex-aequo, il sera tenu compte de la même façon de la somme des trois notes obtenues dans les trois unités d'enseignements dont les notes sont les plus basses et ainsi de suite.
 - Les candidats présents à certaines épreuves mais qui ont obtenu 0, seront classés en fonction du nombre d'épreuves auxquelles ils ont été présents puis par ordre alphabétique et en cas de nom identique le seront en fonction de leur date de naissance, le plus jeune en premier.
 - Les candidats absents à toutes les épreuves seront classés par ordre alphabétique et en cas de nom identique le seront en fonction de leur date de naissance, le plus jeune en premier.

Article 14 : Affectation des candidats dans l'une des quatre filières.

A l'issue des épreuves, le jury établira la liste des candidats admis dans chacune des quatre filières : Médecine/masso-kinésithérapie, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique en fonction d'une part des résultats obtenus à l'ensemble des unités d'enseignement et d'autre part des options choisies.

Etant donné qu'un certain nombre de candidats aura concouru en vue de plusieurs filières, certains d'entre eux figureront vraisemblablement sur plusieurs des quatre listes.

Les listes définitives d'affectation ne seront établies que lorsque les places libérées en fonction de l'ordre prioritaire émis par les candidats admis dans plusieurs filières, auront été pourvues par les suivants de la liste initiale.

Les étudiants doivent s'assurer d'être présents jusqu'au 10 juillet 2020.

Aucun candidat ne sera affecté dans une filière qu'il n'aurait pas choisie même si son rang de classement le lui permet.

Les étudiants primants classés en rang utile, qui n'obtiennent pas une place dans leur filière préférée pourront, s'ils le souhaitent, se présenter une nouvelle fois aux épreuves de classement sanctionnant la première année des études de santé en vue d'une affectation dans leur filière de prédilection.

Il est bien entendu que dans ce cas ils perdent définitivement le bénéfice de leur premier classement et que le poste qu'ils ont ainsi libéré sera offert, dans l'ordre de classement, aux suivants de la liste.

Article 15 :

Les candidats admis en Médecine et en Odontologie devront obligatoirement effectuer un stage d'initiation aux soins organisé de la fin août à la mi-septembre

Article 16 :

A titre d'information, Numerus Clausus attribué à l'Université Paul Sabatier en 2018/2019 :

Médecine	267
Odontologie	76
Pharmacie	137
Maïeutique	26
Masso-kinésithérapie	76

Article 17

Le jury est souverain pour apprécier la valeur des épreuves et la cotation des copies et arrête les listes de classement des étudiants.

Article 18

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication des résultats définitifs, les candidats peuvent introduire un recours gracieux adressé par écrit au Président du Jury et ou, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 19 Réorientation à l'issue du S1 et/ou du S2 et redoublement et interruption des études de santé (articles 5 et 9 de l'arrêté du 28/10/2009 relatif à la PACES)

Réorientation obligatoire à la fin du 1^{er} semestre (S1) :

Le nombre des réorientations obligatoires après les résultats aux épreuves de la 1^{ère} partie de la PACES est fixé à 15% du nombre d'étudiants inscrits sur chaque site organisateur du concours PACES par arrêté du Président de l'Université.

Les étudiants primants seront autorisés à se réinscrire ultérieurement en PACES, sous réserve d'avoir validé 90 ects dans une autre formation conduisant au grade de licence.

Les étudiants doublants seront exclus des études de santé.

Une dérogation à l'exclusion peut être accordée à titre exceptionnel.

Réorientation obligatoire à la fin du 2^{ème} semestre (S2) :

A l'issue des épreuves de classement de la 2^{ème} partie de la PACES, les candidats classés(*) au-delà d'un rang correspondant à 3 fois le nombre de places attribuées à l'établissement pour l'ensemble des quatre filières (médecine + odontologie + pharmacie + maïeutique) (par arrêté du Président de l'Université) sur chaque site organisateur du concours PACES, seront réorientés.

(*) seuls les résultats du Tronc commun des semestres 1 et 2 sont pris en compte dans ce classement

Les étudiants primants seront autorisés à se réinscrire ultérieurement en PACES, sous réserve d'avoir validé 60 ects dans une autre formation conduisant au grade de licence.

Pour les primants, une dérogation à l'exclusion du S2 peut être accordée à titre exceptionnel.

Pour les doublants, il n'y aura plus d'inscription possible car nul ne peut prendre plus de deux inscriptions en PACES ; ils seront donc exclus des études de santé.

Le Président de l'Université peut accorder à titre exceptionnel, et de toute façon dans la limite de 8% des numerus clausus des quatre filières médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique, une dérogation de triplement

Article 20 : Attribution des crédits ECTS

Chaque unité d'enseignement (U.E.) est affectée d'un nombre de crédits ECTS (European Credit Transfer System) propre aux différentes filières.

Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, la PACES totalisant 60 crédits.

Les crédits ECTS sont attribués pour chaque épreuve à :

- toute note supérieure ou égale à la moyenne obtenue à l'examen final de l'U.E.,
- toute note supérieure ou égale à la moyenne obtenue aux U.E. spécifiques.

Ces crédits ECTS sont cumulables à l'issue des deux semestres.

Ils peuvent être capitalisables et pris en considération en cas de réorientation vers des formations autres que celles constituant la PACES.

En cas de redoublement ou de triplement de la PACES, les crédits antérieurement obtenus ne peuvent être conservés ni pris en considération dans les nouvelles épreuves du concours. Celles-ci doivent être repassées par l'ensemble des candidat(e)s.

Pour les étudiants admis en 2^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et en 1^{ère} année de sages-femmes, les 60 crédits sont acquis quelles que soient les notes obtenues aux U.E.

Article 21 : Prise en charge des étudiants en situation de handicap

Les étudiants concernés doivent adresser leur demande à la Mission Handicap de l'Université, de préférence au moment de l'inscription ou au minimum un mois avant le début des épreuves de la première partie du concours (exception faite pour les étudiants en situation de handicap temporaire).

Ils doivent constituer un dossier médical auprès du médecin désigné par le Président de l'Université et agréé par la CDAPH31. Ce médecin émet alors un avis sur les aménagements d'études et d'examens. Le Président de l'Université décide de l'attribution des compensations proposées.



Toulouse, le 26 septembre 2019
Le Présidente de l'Université,

Regine ANDRÉ-OBRECHT

UNIVERSITE PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL

**MODALITES DE CONTRÔLE DES
APTITUDES ET DES CONNAISSANCES
SANCTIONNANT LA 1^{ère} ANNEE
COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE
2019-2020**

- VU le Code de l'Education,
- VU la loi n°2009.833 du 7 juillet 2009 portant création d'une première année commune aux études de santé et facilitant la réorientation des étudiants,
- VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé,
- VU l'avis du Conseil de la Faculté de Médecine Rangueil en sa séance du 17 juin 2019
- VU la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire – Conseil Académique, en sa séance du 3 septembre 2019

I- ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 1

Les enseignements de la première année commune aux études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et de sage-femme sont organisés pour l'année universitaire 2019-2020 sous forme de sept unités d'enseignement communes aux quatre filières auxquelles s'ajoute une unité d'enseignements spécifique à chacune des filières (Médecine/masso-kinésithérapie, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique).

Les unités d'enseignements communes sont composées des disciplines suivantes :

- UE1 : Chimie, Génome, Biomolécules,
- UE2 : Biologie cellulaire, Histologie-Embryologie, Médecine et Biologie du développement et de la reproduction,
- UE3 : Organisation des appareils et des systèmes (Physique), Bases physiques des méthodes d'exploration (Physique et Physiologie),
- UE4 : Mathématiques et biostatistiques,
- UE5 : Organisation des appareils et des systèmes. Aspects morphologiques et fonctionnels,
- UE6 : Initiation à la connaissance des médicaments,
- UE7 : Santé publique, société, humanité,
- UE 8 : (Unité d'enseignement spécifique) comprend :
 - Initiation à la recherche,
 - Enseignements spécifiques : médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique.

Article 2

Ces enseignements comportent :

- des enseignements théoriques,
- des enseignements dirigés.

L'assiduité aux enseignements dirigés n'est pas obligatoire. Les étudiants doivent suivre les séances de travaux dirigés avec la série dans laquelle ils sont affectés.

Article 3

Aucune annulation d'inscription en 1^{ère} année des études de santé ne pourra s'effectuer au-delà de la date du 31 octobre 2019.

II- LES EPREUVES

Article 4

Les épreuves sont organisées en deux parties, uniquement sous forme d'épreuves terminales et anonymes selon les modalités décrites à l'article 8. L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

En aucun cas les candidats ne peuvent, en vue de leur classement, conserver d'une année sur l'autre, le bénéfice des résultats obtenus aux épreuves de classement.

Article 5

Les épreuves portent sur chaque unité d'enseignement enseignés en cours magistraux, lors des séances de travaux dirigés et à l'aide de tout support pédagogique agréé par les enseignants.

En ce qui concerne l'UE Spécifique, tous les candidats seront interrogés sur la partie « Initiation à la recherche ».

Pour ce qui est de la partie « spécifique » de cette UE, les candidats seront interrogés selon le ou les choix qu'ils auront exprimés au début du 2^{ème} quadrimestre parmi les quatre spécificités suivantes :

- Médecine/masso-kinésithérapie,
- Pharmacie,
- Odontologie,
- Maïeutique.

Article 6

Les unités d'enseignement listées à l'article 1 sont notées de la manière suivante :

- UE 1 : Chimie / 30
Génome / 30
Biomolécules / 40
Total / 100
- UE 2 : Biologie Cellulaire
Histologie-Embryologie
Médecine BDR
Total /100
- UE 3 : Organisation des appareils et des systèmes (physiques) /60
Bases physiques des méthodes d'explorations (physique-physiologique) /40
Total /100
- UE 4 : Mathématiques-Biostatistiques /40
Total / 40
- UE 5 : Organisation des appareils et des systèmes
Aspects morphologique et fonctionnels } 40
Total /40
- UE 6 : Initiation à la connaissance des médicaments /40
Total /40
- UE 7 : Santé publique /16
Société, humanité /64
Total /80
- UE 8 Spécifique : répartition des enseignements et des 100 points au sein de l'UE :

UE Spécifique	Enseignements et points attribués			Total
Médecine	Anatomie tête et cou 20 points	Anatomie et histologie petit bassin 20 points	Initiation à la recherche 60 points	100
Odontologie	Anatomie tête et cou 20 points	Module odontologie 20 points	Initiation à la recherche 60 points	100
Pharmacie	Pharmacie 70 points		Initiation à la recherche 30 points	100
Maïeutique	Unité foeto-placentaire 20 points	Anatomie et histologie petit bassin 20 points	Initiation à la recherche 60 points	100

Article 7

Les épreuves se déroulent en deux parties : l'une à la fin du 1^{er} quadrimestre, l'autre à la fin du 2^{ème} quadrimestre.

Article 8

Modalités et dates des épreuves :

	Unités d'Enseignement	Nature des épreuves	Notation	Durée	Dates *
U.E 1	Chimie	15 à 30 QCM	/ 30	1h	Fin du 1 ^{er} Quadrimestre
	Génomés	15 à 30 QCM	/ 30	1h	
	Biomolécules	15 à 30 QCM	/ 40	1h	
U.E 2	Biologie Cellulaire Histologie-Embryologie Médecine et BDR	40 QCM (12 de biologie cellulaire, 20 d'histologie-embryologie et 8 de Médecine et BDR)	/100	1h30	Fin du 1 ^{er} Quadrimestre
U.E 3	Organisation des appareils et des systèmes (physiques)	30 QCM	/60	1h30	Fin du 1 ^{er} Quadrimestre
	Bases physiques des méthodes d'explorations (physique-Physiologique)	20 QCM (15 de Physiologie et 5 de Biophysique)	/40	1h	Fin du 2 ^{ème} Quadrimestre
U.E 4	Mathématiques Biostatistiques	15 à 20 QCM	/40	1h	Fin du 1 ^{er} Quadrimestre
U.E 5	Organisation des appareils et des systèmes (anatomie)	25 à 30 QCM	/40	40 min	Fin du 2 ^{ème} Quadrimestre
U.E 6	Initiation à la connaissance des médicaments	30 à 35 QCM	/40	1h00	Fin du 2 ^{ème} Quadrimestre
U.E 7	Santé publique,	20 QCM	/16	30 min	Fin du 2 ^{ème} Quadrimestre
	Société, humanité.	A partir d'un texte (1000 mots) : - 1 contraction de texte (100 mots) - 1 question sur le texte - 1 question de synthèse en lien avec le texte, les cours et les TD	/64	1h30	
U.E 8	- Médecine				Fin du 2 ^{ème} Quadrimestre.
	. anatomie tête et cou (*)	10 à 14 QCM	/20	20 mn	
	. anatomie et histologie petit bassin (**)	10 à 14 QCM	/20	20 mn	
	. initiation à la recherche (***)	12 à 20 QCM	/60	1h	
	- Pharmacie				
	. pharmacie	20 à 25 QCM	/70	30 min	
	. initiation à la recherche (***)	12 à 20 QCM	/30	1h	
	- Odontologie				
	. anatomie tête et cou (*)	10 à 14 QCM	/20	20 mn	
	. module odontologie	10 à 15 QCM	/20	20 mn	
	. initiation à la recherche (***)	12 à 20 QCM	/60	1h	
	- Maïeutique				
. anatomie et histologie petit bassin (**)	10 à 14 QCM	/20	20 mn		
. unité foeto-placentaire	7 à 12 QCM	/20	20 mn		
. initiation à la recherche (***)	12 à 20 QCM	/60	1h		
(*) épreuve commune entre les filières Médecine et Odontologie					
(**) épreuve commune entre les filières Médecine et Maïeutique					
(***) épreuve commune à toutes les filières					

* Les calendriers précis des épreuves seront affichés 1 mois avant chaque session d'examen.
Les dates qui seront indiquées pourront être modifiées pour cas de force majeure.

Article 9

Les épreuves du concours sanctionnant la 1^{ère} année commune aux études de santé qui font l'objet d'une correction sous forme de QCM sont corrigées de manière automatique à l'aide d'un lecteur optique.

Cette méthode de correction nécessite l'utilisation de grilles de réponses spécialement conçues ; elle exige du candidat le respect impératif des consignes de marquage indiquées sur les dites grilles.

En aucun cas les marquages non conformes et les indications manuscrites autres que le titre de l'épreuve ne seront pris en considération lors de la correction.

La partie rédactionnelle de l'UE 7 (Société, humanité) fait l'objet d'une double correction.

Article 10

Les notes de la première partie des épreuves de classement seront communiquées individuellement et en temps utile aux candidats.

Article 11

Dans le cas où une ou plusieurs épreuves du concours viendraient à être annulée(s) par décision du jury, les candidats devront s'informer auprès du service de scolarité de la Faculté de la ou des date(s) de la ou des nouvelles épreuve(s).

III – LE CLASSEMENT

Article 12 : Le Principe

Pour être admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques, de maïeutique ou de masso-kinésithérapie, au-delà de la première année des études de santé, les candidats doivent figurer en rang utile sur les listes de classement établies par la Faculté pour les quatre filières (médecine/masso-kinésithérapie, pharmacie, odontologie, maïeutique) en fonction du nombre de postes accordés par les ministères de tutelle et répartis proportionnellement entre les trois facultés conformément à l'article 4 de l'arrêté du 28 octobre 2009.

~~Le numerus clausus de Masso-kinésithérapie étant additionné au numerus clausus de Médecine, le classement en rang utile dans la filière Médecine/masso-kinésithérapie n'indique pas une admission systématique dans la filière choisie et dépend des choix des étudiants suivant le rang de classement.~~

Conformément aux dispositions de l'article 6 du même arrêté, les candidats choisissent, au début du deuxième quadrimestre, la ou les épreuves spécifiques pour lesquelles ils se portent candidats parmi les quatre proposées :

- Médecine/masso-kinésithérapie
- Pharmacie
- Odontologie
- Maïeutique

Modalités d'inscription aux filières :

L'inscription aux filières est réalisée par l'étudiant. Elle s'effectue après la distribution des relevés de notes du 1^{er} semestre.

Ce choix se fait à une date fixée par l'administration (communiquée par voie d'affichage) et se concrétise par une inscription sur internet. Il est non modifiable après la fermeture du serveur car il conditionne l'inscription aux épreuves du 2^{ème} semestre.

Dans le cas où le serveur ne fonctionnerait pas l'inscription se fera sur un formulaire papier selon le même calendrier.

Au-delà de cette date, plus aucune annulation d'inscription aux filières ne peut être autorisée, cette inscription revêt un caractère obligatoire et définitif.

L'étudiant non inscrit ne pourra passer aucune des U.E. spécifiques et ne sera pas classé.

Traitement des inscriptions à l'enseignement spécifique ou aux enseignements spécifiques	Formalités	Dates
<u>Inscriptions aux U.E. spécifiques</u> A l'issue des résultats de la 1 ^{ère} partie des épreuves de classement, les étudiants devront s'inscrire à l'enseignement spécifique ou aux enseignements spécifiques de leur choix.	Inscription réalisée par l'étudiant sur Internet.	Jusqu'au jeudi 20 février 2020 16h00 Passée cette date, aucune inscription ni aucune modification d'inscription dans les enseignements spécifiques ne sera acceptée.
<u>Affichage des listes des candidats de chaque enseignement spécifique</u>	Consultation de l'affichage et vérification de(s) l'inscription(s) des listes affichées	Le mardi 25 février 2020
<u>Correction éventuelle des listes d'inscription aux U.E. spécifiques</u> Dés lors, les candidats disposeront d'un délai pour constater l'exactitude de leur(s) inscription(s) et demander éventuellement la correction d'une erreur administrative.	Se signaler auprès du service de scolarité	Jusqu'au vendredi 6 mars 2020 inclus
<u>Affichage définitif des listes des candidats de chaque enseignement spécifique</u>		Mardi 10 mars 2020

Ce choix sera accompagné d'un deuxième choix par lequel les candidats exprimeront, de manière définitive, l'ordre prioritaire de leur affectation éventuelle parmi les filières existantes :

- Médecine
- Pharmacie
- Odontologie
- Maïeutique
- Masso-kinésithérapie

afin que le jury puisse affecter les candidats déclarés admis dans une de ces filières selon l'ordre hiérarchique qu'ils auront eux-mêmes établi.

En aucun cas, le ou les choix exprimé(s), ne pourront être modifiés après la date officielle de réponse.

Modalités du choix d'affectation :

Traitement de l'ordre prioritaire dans l'affectation éventuelle aux filières	Formalités	Dates
<u>Choix de l'ordre prioritaire</u>	Dépôt du document remis à la fin des épreuves de la 2 ^{ème} partie des épreuves de classement.	Date communiquée à la fin des épreuves de la 2 ^{ème} partie des épreuves de classement.

Article 13 : Le classement

- Les candidats sont classés d'une part, en fonction des notes obtenues à l'issue de l'ensemble des épreuves terminales (1^{ère} et 2^{ème} parties) et d'autre part, du ou des choix des filières qu'ils auront exprimés au début du deuxième quadrimestre.

La liste qui sera affichée ne devra pas comporter un plus grand nombre de noms que celui des postes fixé pour la Faculté concernée, sauf dérogation prévue par la réglementation en vigueur relative aux étudiants « étrangers » (ressortissants de pays n'appartenant pas à la communauté européenne, à l'Andorre et à la Suisse)

- Ex aequo : si lors de l'établissement des listes de classement il apparaît que des candidats ont obtenu le même total de points, ils seront classés de la manière suivante :
 - Il sera tenu compte du total des deux notes obtenues dans les deux unités d'enseignement dont les notes sont les plus basses ; c'est le candidat qui obtiendra le total le plus élevé qui sera classé avant le deuxième ex aequo.
 - Dans le cas où ce moyen ne permet pas de départager les ex-aequo, il sera tenu compte de la même façon de la somme des trois notes obtenues dans les trois unités d'enseignements dont les notes sont les plus basses et ainsi de suite.
 - Les candidats présents à certaines épreuves mais qui ont obtenu 0, seront classés en fonction du nombre d'épreuves auxquelles ils ont été présents puis par ordre alphabétique et en cas de nom identique le seront en fonction de leur date de naissance, le plus jeune en premier.
 - Les candidats absents à toutes les épreuves seront classés par ordre alphabétique et en cas de nom identique le seront en fonction de leur date de naissance, le plus jeune en premier.

Article 14 : Affectation des candidats dans l'une des quatre filières.

A l'issue des épreuves, le jury établira la liste des candidats admis dans chacune des quatre filières : Médecine/masso-kinésithérapie, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique en fonction d'une part des résultats obtenus à l'ensemble des unités d'enseignement et d'autre part des options choisies.

Etant donné qu'un certain nombre de candidats aura concouru en vue de plusieurs filières, certains d'entre eux figureront vraisemblablement sur plusieurs des quatre listes.

Les listes définitives d'affectation ne seront établies que lorsque les places libérées en fonction de l'ordre prioritaire émis par les candidats admis dans plusieurs filières, auront été pourvues par les suivants de la liste initiale.

Les étudiants doivent s'assurer d'être présents jusqu'au 10 juillet 2020.

Aucun candidat ne sera affecté dans une filière qu'il n'aurait pas choisie même si son rang de classement le lui permet.

Les étudiants primants classés en rang utile, qui n'obtiennent pas une place dans leur filière préférée pourront, s'ils le souhaitent, se présenter une nouvelle fois aux épreuves de classement sanctionnant la première année des études de santé en vue d'une affectation dans leur filière de prédilection.

Il est bien entendu que dans ce cas ils perdent définitivement le bénéfice de leur premier classement et que le poste qu'ils ont ainsi libéré sera offert, dans l'ordre de classement, aux suivants de la liste.

Article 15 :

Les candidats admis en Médecine et en Odontologie devront obligatoirement effectuer un stage d'initiation aux soins organisé de la fin août à la mi-septembre

Article 16 :

A titre d'information, Numerus Clausus attribué à l'Université Paul Sabatier en 2018/2019 :

Médecine	267
Odontologie	76
Pharmacie	137
Maïeutique	26
Masso-kinésithérapie	76

Article 17

Le jury est souverain pour apprécier la valeur des épreuves et la cotation des copies et arrête les listes de classement des étudiants.

Article 18

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication des résultats définitifs, les candidats peuvent introduire un recours gracieux adressé par écrit au Président du Jury et ou, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 19 Réorientation à l'issue du S1 et/ou du S2 et redoublement et interruption des études de santé (articles 5 et 9 de l'arrêté du 28/10/2009 relatif à la PACES)

Réorientation obligatoire à la fin du 1^{er} semestre (S1) :

Le nombre des réorientations obligatoires après les résultats aux épreuves de la 1^{ère} partie de la PACES est fixé à 15% du nombre d'étudiants inscrits sur chaque site organisateur du concours PACES par arrêté du Président de l'Université.

Les étudiants primants seront autorisés à se réinscrire ultérieurement en PACES, sous réserve d'avoir validé 90 ects dans une autre formation conduisant au grade de licence.

Les étudiants doublants seront exclus des études de santé.

Une dérogation à l'exclusion peut être accordée à titre exceptionnel.

Réorientation obligatoire à la fin du 2^{ème} semestre (S2) :

A l'issue des épreuves de classement de la 2^{ème} partie de la PACES, les candidats classés(*) au-delà d'un rang correspondant à 3 fois le nombre de places attribuées à l'établissement pour l'ensemble des quatre filières (médecine + odontologie + pharmacie + maïeutique) (par arrêté du Président de l'Université) sur chaque site organisateur du concours PACES, seront réorientés.

(*) seuls les résultats du Tronc commun des semestres 1 et 2 sont pris en compte dans ce classement

Les étudiants primants seront autorisés à se réinscrire ultérieurement en PACES, sous réserve d'avoir validé 60 ects dans une autre formation conduisant au grade de licence.

Pour les primants, une dérogation à l'exclusion du S2 peut être accordée à titre exceptionnel.

Pour les doublants, il n'y aura plus d'inscription possible car nul ne peut prendre plus de deux inscriptions en PACES ; ils seront donc exclus des études de santé.

Le Président de l'Université peut accorder à titre exceptionnel, et de toute façon dans la limite de 8% des numerus clausus des quatre filières médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique, une dérogation de triplement

Article 20 : Attribution des crédits ECTS

Chaque unité d'enseignement (U.E.) est affectée d'un nombre de crédits ECTS (European Credit Transfer System) propre aux différentes filières.

Chaque semestre totalise 30 crédits ECTS, la PACES totalisant 60 crédits.

Les crédits ECTS sont attribués pour chaque épreuve à :

- toute note supérieure ou égale à la moyenne obtenue à l'examen final de l'U.E.,
- toute note supérieure ou égale à la moyenne obtenue aux U.E. spécifiques.

Ces crédits ECTS sont cumulables à l'issue des deux semestres.

Ils peuvent être capitalisables et pris en considération en cas de réorientation vers des formations autres que celles constituant la PACES.

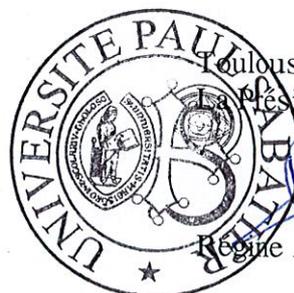
En cas de redoublement ou de triplement de la PACES, les crédits antérieurement obtenus ne peuvent être conservés ni pris en considération dans les nouvelles épreuves du concours. Celles-ci doivent être repassées par l'ensemble des candidat(e)s.

Pour les étudiants admis en 2^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et en 1^{ère} année de sages-femmes, les 60 crédits sont acquis quelles que soient les notes obtenues aux U.E.

Article 21 : Prise en charge des étudiants en situation de handicap

Les étudiants concernés doivent adresser leur demande à la Mission Handicap de l'Université, de préférence au moment de l'inscription ou au minimum un mois avant le début des épreuves de la première partie du concours (exception faite pour les étudiants en situation de handicap temporaire).

Ils doivent constituer un dossier médical auprès du médecin désigné par le Président de l'Université et agréé par la CDAPH31. Ce médecin émet alors un avis sur les aménagements d'études et d'examens. Le Président de l'Université décide de l'attribution des compensations proposées.



Toulouse, le 26 septembre 2019

Présidente de l'Université,

Régine ANDRE-OBRECHT

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION**

UNIVERSITE PAUL SABATIER

**Faculté de Médecine Toulouse - Rangueil
133, route de Narbonne
31062 TOULOUSE Cedex
Téléphone : 05 62 88 90 00**

**MODALITES DE CONTROLES
DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

**DIPLOME de FORMATION GENERALE
EN SCIENCES MAIEUTIQUES
2^{ème} année
(DFGSMa 2)**

Année universitaire 2019 - 2020

CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

2^{ème} année du Diplôme de Formation Générale En Sciences Maïeutiques

1. **Rentrée universitaire le lundi 26 août 2019**

2. **Dates des semestres :**

a. 1^{er} semestre: du 26 août au 22 décembre 2019

b. 2^{ème} semestre: du 6 janvier au 5 juillet 2020

3. **Périodes d'examens :**

a. 1^{er} semestre: semaine du 16 au 22 décembre 2019

b. 2^{ème} semestre: semaine 25 au 31 mai 2020

4. **Périodes de stages :**

a. Stage n° 1: du lundi 26 août au dimanche 01 septembre 2019 (observation)

b. Stage n° 2 : du lundi 20 janvier au dimanche 09 février 2020

c. Stage n° 3 : du lundi 02 mars au dimanche 22 mars 2020

d. Stage n° 4 : du lundi 01 juin au dimanche 21 juin 2020

e. Stage n° 5 : du lundi 22 juin au dimanche 05 juillet 2020 (optionnel)

Vacances 2019-2020

1. **Automne** : du lundi 21 octobre au dimanche 27 octobre 2019

2. **Hiver** : du lundi 23 décembre au dimanche 05 janvier 2020

3. **Printemps** : du lundi 17 février au dimanche 23 février 2020

4. **Pâques** : du lundi 06 avril au dimanche 19 avril 2020

**MODALITES DE CONTROLES
DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

**2^{ème} année du DIPLOME de FORMATION GENERALE
EN SCIENCES MAIEUTIQUES (DFGSMa 2)**

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2011-440 du 20 avril 2011

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé.

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 (JO 10 août 2011) relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques

Vu l'avis du Conseil de faculté en sa séance du 17 juin 2019

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en sa séance du 3 septembre 2019

1. Organisation des enseignements

Le **diplôme de formation générale en sciences maïeutiques** sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme, délivré par les universités habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Les deux premiers semestres de la formation (60 ECTS) correspondent à la première année commune aux études de santé, organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

1.1 Les unités d'enseignements théoriques, pratiques et cliniques

Semestre 3 :

- UE 1 : Agents infectieux et hygiène (6 ECTS)
- UE 2 : Tissus sanguins et système immunitaire (2 ECTS)
- UE 4 : Sémiologie générale (2 ECTS)
- UE 5 : Pédiatrie- Puériculture (4 ECTS)
- UE 6 : Santé - Société – Humanité (3 ECTS)
- UE 7 : Santé publique - Démarche de recherche (3 ECTS)
- UE 14 : Pharmacologie (2 ECTS)
- UE 16 : Démarche clinique et gestes techniques (4 ECTS)
- UE 17 : Stages cliniques (2 ECTS)

Semestre 4 :

- UE 3 : Appareil cardio-respiratoire (2 ECTS)
- UE 8 : Génétique médicale (2 ECTS)
- UE 9 : Hormonologie – Reproduction (3 ECTS)
- UE10 : Reins et voies urinaires (2 ECTS)
- UE 11 : Systèmes digestif, locomoteur, neurosensoriel et dermatologique (6 ECTS)
- UE 6 : Santé - Société - Humanité (4 ECTS)
- UE 14 : Pharmacologie Spécifique (1 ECTS)
- UE 15 : Anglais médical et scientifique (2 ECTS)
- UE 16: Démarche clinique (2 ECTS)
- UE 17 : Stages cliniques (4 ECTS)

1.2 Les unités d'enseignements optionnels

Elles se répartissent sur **les 4 semestres des DFGSMa 2 et 3** : elles permettent l'acquisition de 6 ECTS minimum selon le schéma figurant en annexe I

Modalités de validation des UE optionnelles en fin de DFGSMa 3

Le DFGSMa n'est délivré en fin de 3^{ème} année qu'à partir du moment où l'étudiant aura validé les **6 ECTS**. Les étudiants devront valider au minimum :

- 2 ECTS en DFGSMa2
- 4 ECTS en DFGSMa3

Si le nombre d'ECTS validés en DFGSMa2 est supérieur à 2, il donne droit à une capitalisation du surplus en DFGSMa3.

Les ECTS en surplus à la fin du DFGSMa3 ne sont pas capitalisables pour le 2^{ème} cycle.

2. Modalités de contrôles des connaissances

2.1 Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année.

Semestre 3 - Modalités de contrôle des connaissances et aptitudes							
UNITES D'ENSEIGNEMENT THEORIQUE							
Unités Enseignements	Disciplines	responsable discipline	Nature de l'épreuve	Durée	note discipline	note éliminatoire (discipline)	note globale UE
UE 1 Agents infectieux Hygiène	Virologie	Pr J. IZOPET	2 QRC	30 mn	/20	< 6/20	/60
	Bactériologie	Dr D.DUBOIS	1 QRC 10 QCM	30 mn	/20	< 6/20	
	Parasitologie Mycologie	Dr P CHAUVIN	2 QRC	30 mn	/20	< 6/20	
UE 2 Tissus sanguins Immunologie	Tissus sanguins	Dr F. VERGEZ	2 QRC + 10 QCM	30 mn	/15	< 4,5/15	/30
	Immunologie	Dr E TREINER	15 QCM	30 mn	/ 15	< 4,5/15	
UE 4 Sémiologie générale	Sémiologie	Pr L. SAILLER	20 QCM	30 mn	/ 15	< 4,5/15	/30
			1 QR	30 mn	/ 15	< 4,5/15	
UE 5 Pédiatrie Puériculture	Puériculture	Dr J. ABBAL	3 QRC	30 mn	/20	< 6/20	/40
	Alimentation	Dr N. MONTJEAUX	3 QRC	30 mn	/20	< 6/20	
UE 6 Santé Société Humanité	Anthropologie	Mme S. LENORZER	2 QRC	30 mn	/15	< 4,5/15	/30
	Droit Législation	Dr F.SAVALL	3 QDC	30 mn	/15	< 4,5/15	
UE 7 Santé Publique Démarche recherche	Vigilances sanitaires Prévention	Dr X. VERDEIL	2 QR	60 mn	/30	< 9/30	/30
UE 14 Pharmacologie	Pharmaco générale	Pr A. SOMMET	2 QRC	30 mn	/20	< 6/20	/30
	Pharmaco appliquée		2 QRC	30 mn	/10	< 3/10	

Semestre 4 - Modalités de contrôle des connaissances et aptitudes

UNITES D'ENSEIGNEMENT THEORIQUE

Unités Enseignements	Disciplines	Responsable discipline	Nature épreuve	Durée	Note discipline	Note éliminatoire (discipline)	Note globale UE
UE 3 Appareil cardio respiratoire	Cardiologie	Pr M. ELBAZ	2 QRC	30 mn	/15	< 4,5/15	/30
	Respiratoire	Dr M.DUPOIS	1 QRC 1 CC	30 mn	/15	< 4,5/15	
UE 8 Génétique médicale	Génétique médicale	Dr O.PATAT	3 QR	60 mn	/20	< 6 / 20	/20
UE 9 Hormonologie Reproduction	Hormonologie	Dr F. RIMAREIX	2 QRC	30 mn	/15	< 4,5/15	/30
	Reproduction	Pr J. PARINAUD	2 QRC	30 mn	/15	< 4,5/15	
UE 10 Reins Voies urinaires	Urologie	Dr M. THOULOZAN	5 à 10 QCM et schéma annoté	30 mn	/10	< 3/10	/20
	Néphrologie	Pr I. TACK	problème 5 à 10 QROC	30 mn	/10	< 3/10	
UE 11 Système digestif, locomoteur, neurosensoriel, dermatologique	Digestif	Pr F. MUSCARI	2 QRC	30 mn	/15	< 4,5/15	/60
	Neurosensoriel	Dr A DECOTTE	2 QRC	30 mn	/15	< 4,5/15	
	Locomoteur	Pr F. ACCADBLED	2 QRC	30 mn	/15	< 4,5/15	
	Ophthalmologie Dermatologie	Pr P.FOURNIE	2 QRC	30 mn	/15	< 4,5/15	
UE 6 Santé Société Humanité	Psychologie	Mme N. SEJOURNE	3 QR	60 mn	/30	< 9/30	/40
	Ethique	Dr T. MARMET	2 QRC	30 mn	/10	< 3/10	
UE 14 Pharmacologie	Pharmacologie appliquée	Dr A. SOMMET	2 QRC	30 mn	/20	< 6 / 20	/20
UE 15 Anglais	Anglais médical et scientifique	Mme E. HANCOCK	Exposé oral	10 mn	/10	< 6 / 20	/ 20
			QDC et schémas annotés	30 mn	/ 10		

Semestre 3 et 4 - Modalités de contrôle des connaissances et aptitudes

UNITES D'ENSEIGNEMENT CLINIQUE

Unités Enseignements	Disciplines	Responsable UE	Nature épreuve	Durée	Note discipline	Note éliminatoire /discipline	note globale UE
UE 16 Gestes techniques et Démarche clinique	Apprentissages gestes techniques	Mme V. MARTINEZ	Gestes en simulation	30 mn	/30	<9/30	/ 60
	Démarche clinique °1	Mme C.FREGONESE	Contrôle connaissances clinique	2 h	/30	< 9 / 30	
UE 17 Stages cliniques	Stage clinique 1	Mme M.LAVAUD	Validation du stage	3 semaines	/30	< 15 / 30	/30
	Stage clinique 2		Validation du stage	3 semaines	/30	< 15 / 30	/ 30
	Stage clinique 3		Validation du stage	3 semaines	/30	< 15 / 30	/30

3. Admission à l'issue des sessions des jurys

3.1 Admission à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{er} et 2^{ème} semestres, les candidats doivent:

- S'être présenté à l'ensemble des épreuves théoriques, pratiques et cliniques (toute absence vaut zéro)
- Avoir **obtenu la moyenne** à l'ensemble des unités d'enseignements théoriques et cliniques
- **Il existe une compensation semestrielle** qui concerne les **Unités d'Enseignement théoriques** et permet la validation d'un semestre alors que toutes les UE de ce semestre n'ont pas été validées individuellement

Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre des notes obtenues dans les UE concernées doit être **supérieure ou égale à 8 / 20**
- aucune note éliminatoire ne doit figurer dans l'une des disciplines constituant une unité d'enseignement (**note strictement inférieure à 6 /20**)
- Cette compensation n'est pas applicable **aux Unités d'Enseignement cliniques** qui doivent obtenir la moyenne.
- Avoir **validé l'UE stages de l'ensemble de l'année universitaire**
 - La **présence en stage est obligatoire**. Sa validation est prononcée par le responsable du stage. Elle s'effectue, à l'issue d'un entretien, sur l'implication de l'étudiant (présence, réalisation d'objectifs institutionnels et personnels, acquisition de compétences)
 - **Chaque stage doit être validé individuellement (pas de compensation)**
 - Un stage est validé lorsqu'il a obtenu une **note supérieure ou égale à 15/30**
 - Un stage non validé devra être récupéré durant l'année universitaire en cours.

3.2 Admission à l'issue de la 2^{ème} session

Une 2^{ème} session d'examen est organisée en septembre.

Elle concerne les candidats qui ont obtenu

- une note globale inférieure à la moyenne non compensée par la moyenne générale semestrielle pour les UE théoriques
- ~~et/ou une note éliminatoire dans une ou plusieurs disciplines des différentes UE~~
- ou une note inférieure à la moyenne pour les UE cliniques

Ils gardent le bénéfice des disciplines dans lesquelles ils ont obtenu la moyenne au sein d'une UE, ainsi que le bénéfice des UE dans lesquelles ils ont obtenus la moyenne.

Les règles de compensation sont identiques à celles de la 1^{ère} session.

Les modalités de cette 2^{ème} session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

La 2^{ème} session d'examen intègre le rattrapage de(s) stage(s) non validé(s) au cours de l'année universitaire

3.3 Admission en 3^{ème} année du diplôme de formation générale en sciences maïeutique (DFGSMa3)

Pour être déclarés admis, les étudiants devront obligatoirement :

- Avoir validé l'ensemble des unités d'enseignements théoriques des deux semestres de la 2^{ème} année.
- Avoir validé les unités d'enseignement clinique et les stages afférents à la 2^{ème} année.

Conditions de redoublement et de capitalisation :

- L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble. Il conserve alors le bénéfice des unités d'enseignements acquises et des stages validés.
- Une dette **d'une seule UE** non validée en DFGSMa2 est acceptée pour une durée d'un an; dans ce cas, l'étudiant est autorisé à intégrer le DFGSMa 3 sous réserve de validation de l'UE manquante dans l'année universitaire afférente. En cas de non validation à l'issue du DFGSMa3, l'étudiant redouble pour valider l'UE invalidée au cours du DFGSMa2.



Toulouse, le

05 SEP. 2019

la Présidente de l'Université

Régine André Obrecht

ANNEXE I : Enseignements optionnels (validation fin de DFGSMa3)

UE OPTIONNELLE OBLIGATOIRE			
INFORMATIQUE	La formation générale en sciences maïeutiques doit permettre de valider le Certificat Informatique et Internet (C2i) .	Modalités de validation : L'évaluation s'effectuera au plus tard à l'issue du semestre 6 du DFGSMa: - Présentiel aux ED - Obtention du C2i. (5 domaines de compétences notés chacun /20)	2 ECTS
UE OPTIONNELLES LIBRE CHOIX			
INITIATION A L'ACUPUNCTURE (Responsable Mme AR CASCIONE)	Cette UE, d'une durée de 20h répartiées sur les DFGSMa 2 et 3 , a pour objectif de permettre aux étudiants de s'initier à l'acupuncture	Modalités de validation : - Présentiel aux ED en DFGSMa 2 et en DFGSMa 3 : note sur 10 - épreuve écrite en DFGSMa 2 de contrôle de connaissance : note sur 10 (durée = 20 mn ; 10 QCM) L'obtention de la moyenne à 10/20 est nécessaire pour la validation de l'UE et une note < 6/20 est éliminatoire	2 ECTS
STAGE OPTIONNEL (Responsable Mme M LAVAUD)	Ce stage, de 2 semaines à temps plein, noté sur 20 , sera effectué au cours du DFGSMa 2 , dans le domaine de la santé.	Modalités de validation Stage noté / 20 L'obtention de la moyenne (10/20) est nécessaire pour la validation	2 ECTS
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (responsable SCUAPS)	24 heures de présentiel. Cette UE a pour objectifs une pratique réflexive d'une activité physique et sportive.	Validation sur présentiel	3 ECTS
TUTORAT (Responsable Pr COURTADE-SAIDI)	Cette UE nécessite une implication personnelle au sein du Tutorat de médecine par le biais de différentes actions (Préparation des colles pour la PACES / Permanences /...)	Validation sur présentiel et dossier	3 ECTS
UE Médicales « De l'histologie à la pathologie » (Responsables Pr M. COURTADE-SAIDI et Pr E. URO-COSTE)	Cette UE comprend 20h d'enseignement:	Validation : - présentiel noté / 5 - épreuve écrite durée 1h : 5 à 10 QROC notés / 15 - notation / 20	2 ECTS
UE Médicales « Méthodes et concepts en anthropologie » (Responsable Pr N. TELMON)	Cette UE comprend 20h d'enseignement:	Validation selon les modalités fixées par le responsable d'UE	2 ECTS
UE de MASTER Parcours CORPS DE SANTE (Responsable Pr I. BERRY)	Accessibles en UE optionnelles uniquement à partir d'un projet global de M 1 en vue d'accéder à un M 2 . Un parcours dérogatoire en M 1 pour les étudiants de corps de santé permet de valider 34 ECTS pour le diplôme de sage-femme . Le complément de 26 ECTS s'effectue sous forme d'UE associé à un stage d'un mois La durée de l'enseignement (cours –TD-TP) est fonction de l'UE choisie dans les 30 UE théoriques situées dans les	<i>Pour valider l'ensemble du M 1 à l'issue de l'obtention du DE de SF :</i> <i>Validation de 3 UE de 6 ECTS (dont au moins 1 UE biologie moléculaire) selon les modalités spécifiques à chaque UE</i> <i>Réalisation d'un stage d'un mois minimum dans un laboratoire labélisé = 8 ECTS</i> Rédaction et présentation orale	Nombre ESCT acquis en fonction des UE validées

	mentions : Biologie/Santé – Santé Publique - Biochimie/Biotechnologie-	d'un rapport de stage	
--	--	------------------------------	--

<p>ACTIVITES EVENEMENTIELLES (Responsable Mme M LAVAUD)</p>	<p>Cette UE nécessite une implication personnelle. En fonction du calendrier, participation : -au minimum à 2 actions : Infosup / JPO / PDMF / Téléthon / - ou à une journée « évènement » : congrès, colloque ou conférence</p>	<p>Validation sur présentiel</p>	<p>1 ECTS pour 2 actions ou 1 journée de congrès</p>
<p>ENGAGEMENT ASSOCIATIF ETUDIANT (Responsable Mme M LAVAUD)</p>	<p>Cette UE nécessite un engagement associatif ou citoyen dans le cadre ou non de l'université Cet engagement fait l'objet d'une procédure contractuelle en vue d'un éventuel aménagement d'études. La demande doit être faite dans le mois qui suit la rentrée (lettre motivée, relevé prévisionnel des activités envisagées, ...) Les mêmes activités ne donnent lieu qu'à UNE seule validation au cours du cursus de formation (1^{er} et 2nd cycle)</p>	<p>Durée minimale : - D'engagement = 1 an - De travail = 30 h</p> <p>Validation sur présentation d'un dossier de synthèse de 5 pages présentant un bilan d'engagement avec description de l'association, des activités réalisées et de l'implication de l'étudiant (projets menés avec apport personnel de l'étudiant et bénéfice retiré par celui-ci noté sur 20 UE validée si note $\geq 10/20$</p>	<p>3 ECTS</p>

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

UNIVERSITE PAUL SABATIER

**Faculté de Médecine Toulouse - Rangueil
133, route de Narbonne
31062 TOULOUSE Cedex
Téléphone : 05 62 88 90 00**

**MODALITES DE CONTROLES
DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

**DIPLOME de FORMATION GENERALE
EN SCIENCES MAIEUTIQUES
3^{ème} année
(DFGSMa 3)**

Année universitaire 2019 - 2020

CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

3^{ème} année du Diplôme de Formation Générale En Sciences Maïeutiques

1. **Rentrée universitaire le lundi 09 septembre 2019**
2. **Dates des semestres :**
 - a. 1^{er} semestre: du 09 septembre au 22 décembre 2019
 - b. 2^{ème} semestre: du 06 janvier au 12 juillet 2020
3. **Périodes d'examens :**
 - a. 1^{er} semestre: semaine du 16 au 22 décembre 2019
 - b. 2^{ème} semestre: semaine 25 mai au 31 mai 2020
4. **Périodes de stages :**
 - a. Stage n° 1 : du lundi 07 octobre au dimanche 27 octobre 2019
 - b. Stage n° 2 : du lundi 11 novembre au dimanche 01 décembre 2019
 - c. Stage n° 3 : du lundi 06 janvier au dimanche 26 janvier 2020
 - d. Stage n° 4: du lundi 24 février au dimanche 15 mars 2020
 - e. Stage n° 5: du lundi 16 mars au dimanche 05 avril 2020
 - f. Stage n° 6: du lundi 04 mai au dimanche 24 mai 2020
 - g. Stage n° 7: du lundi 01 juin au dimanche 21 juin 2020
 - h. Stage n° 8: du lundi 22 juin au dimanche 12 juillet 2020

Vacances

1. **Hiver** : du lundi 23 décembre au dimanche 05 janvier 2020
2. **Printemps** : du lundi 17 février au dimanche 23 février 2020
3. **Pâques** : du lundi 06 avril au dimanche 19 avril 2020

**MODALITES DE CONTROLES
DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

**3^{ème} année du DIPLOME de FORMATION GENERALE
EN SCIENCES MAIEUTIQUES (DFGSMa 3)**

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2011-440 du 20 avril 2011

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé.

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 (JO 10 août 2011) relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques

Vu l'avis du Conseil de faculté en sa séance du 17 juin 2019

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en sa séance du 3 septembre 2019

1. Organisation des enseignements

1.1 Les unités d'enseignements théoriques, pratiques et cliniques

Semestre 5 :

- UE 5 : Pédiatrie- Puériculture (3 ECTS)
- UE 12 : Maïeutique Obstétrique (12 ECTS)
- UE 16 : Démarche clinique (2 ECTS)
- UE 17 : Stages cliniques (12 ECTS)

Semestre 6 :

- UE 12 : Maïeutique Obstétrique (4 ECTS)
- UE 13 : Gynécologie (4 ECTS)
- UE 5 : Pédiatrie (1 ECTS)
- **UE 7 : Santé publique** (3 ECTS)
- UE 14 : Pharmacologie (1 ECTS)
- UE 15 : Anglais Médical et Scientifique (2 ECTS)
- UE 16 : Démarche clinique (2 ECTS)
- UE 17 : Stages cliniques (12 ECTS)

1.2 Les unités d'enseignements optionnelles (sur les 4 semestres du DFGSMa 2 et 3)

Elles se répartissent sur les 4 semestres des DFGSMa 2 et 3 : elles permettent l'acquisition de 6 ECTS minimum selon le schéma figurant en annexe I

Modalités de validation des UE optionnelles en fin de DFGSMa 3

Le DFGSMa n'est délivré en fin de 3^{ème} année qu'à partir du moment où l'étudiant aura validé les 6 ECTS. Les étudiants devront valider au minimum :

- 2 ECTS en DFGSMa2
- 4 ECTS en DFGSMa3

Si le nombre d'ECTS validés en DFGSMa2 est supérieur à 2, il donne droit à une capitalisation du surplus en DFGSMa3.

Les ECTS en surplus à la fin du DFGSMa3 ne sont pas capitalisables pour le 2^{ème} cycle.

2. Modalités de contrôles des connaissances

2.1 Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année.

2.2 Organisation des épreuves

Semestre 5 - Modalités de contrôle des connaissances et aptitudes							
UNITES D'ENSEIGNEMENT THEORIQUE							
Unités Enseignements	Disciplines	Responsable discipline	Nature épreuve	Durée	Note disciplin e	Note éliminatoire (discipline)	Note globale UE
UE 12 Maïeutique Obstétrique	Embryologie Développement du fœtus	Pr M. COURTADE	2 QRC	30 mn	/10	< 3/10	/110
	Grossesse physiologique	Pr O. PARANT	2 QRC et 1 CC	60 mn	/30	< 9/30	
	Accouchement Délivrance	Pr O PARANT	2 QRC et 1 CC	60 mn	/30	< 9/30	
	Suites de couches	Mme A.R CASCIONE	2 QRC	30 mn	/20	< 6/20	
	MTO	Mme C. LAMOTHE	1 QRC et 1 CC	30 mn	/20	< 6/20	
UE 5 Pédiatrie Puériculture	Naissance Accueil n-né	Dr S. ALCAYDE	1 QRC et 1 CC	30 mn	/20	< 6/20	/40
	N-né en maternité		1 QRC et 1 CC	30 mn	/20	< 6/20	

Semestre 6 - Modalités de contrôle des connaissances et aptitudes

UNITES D'ENSEIGNEMENT THEORIQUE

Unités Enseignements	Disciplines	Responsable discipline	Nature épreuve	Durée	Note discipline	Note éliminatoire (discipline)	Note globale UE
UE 12 Maïeutique Obstétrique	Préparation à la naissance et à la parentalité	Mme D. BONNET	1 QR et 1 CC	30 mn	/20	< 6/20	/40
	Anesthésie Prise en charge douleur	Dr A.CASTEL	1 QR et 1 CC	30 mn	/20	< 6/20	
UE 13 Gynécologie	Vie génitale Sémiologie gynécologique	Pr C.VAYSSIERE	2 QRC	30 mn	/20	< 6/20	/40
	Contraception	Mme C.JARROUX	1 QRC et 1 CC	30 mn	/20	< 6/20	
UE 14 Pharmacologie	Pharmacologie appliquée	Dr C. DAMASE MICHEL	2 QRC ou CC	30 mn	/20	< 10/20	/20
UE 15 Anglais	Anglais médical et scientifique	Mme E.HANCOCK	Exposé	10 mn	/20	< 10/20	/20
UE 5 Pédiatrie	Suivi pédiatrique à la sortie de maternité	Dr ALCAYDE	1 QRC et 1 CC	30 mn	/20	< 6/20	/20
UE 7 Santé publique	Promotion de la santé dans le cadre du SSES	Dr V. GARDETTE	Exposé oral	15 mn	/30	< 9/30	/30

Semestre 5 et 6 - Modalités de contrôle des connaissances et aptitudes

UNITES D'ENSEIGNEMENT CLINIQUE

Unités Enseignements	Disciplines	Responsable UE	Nature épreuve	Durée	Note discipline	Note éliminatoire (discipline)	Note globale UE
UE 16 Démarche Clinique	Démarche Clinique n°1	Mme C.FREGONESE	Contrôle connaissances cliniques	2 h	/30	< 9/30	/ 60
	Démarche Clinique n°2		Contrôle connaissances cliniques	2 h	/30	< 9/30	
UE 17 Stages cliniques	Stage clinique n°1	Mme M.LAVAUD	Validation stage	3 semaines	/30	< 15 /30	/30
	Stage clinique n°2		Validation stage	3 semaines	/30	< 15 /30	/30
	Stage clinique n°3		Validation stage	3 semaines	/30	< 15 /30	/30
	Stage clinique n°4		Validation stage	3 semaines	/30	< 15 /30	/30
	Stage clinique n°5		Validation stage	3 semaines	/30	< 15 /30	/30
	Stage clinique n°6		Validation stage	3 semaines	/30	< 15 /30	/30
	Stage clinique n°7		Validation stage	3 semaines	/30	< 15 /30	/30
	Stage clinique n°8		Validation stage	3 semaines	/30	< 15 /30	/30

3. Admission à l'issue des sessions des jurys

3.1 Admission à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{ers} et 2^{èmes} semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{ers} et 2^{èmes} semestres, les candidats doivent:

- Avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des **unités d'enseignements théoriques et cliniques**
- Ne pas avoir obtenu une note éliminatoire à l'une des disciplines constituant une unité d'enseignement (**note strictement inférieure à 6 /20**)
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves théoriques et cliniques (toute absence vaut zéro)
- Avoir validé les **UE d'enseignement optionnelles**
- Avoir **validé l'UE Stages sur l'ensemble de l'année universitaire**
 - La **présence en stage est obligatoire**. Sa validation est prononcée par le responsable du stage. Elle s'effectue, à l'issue d'un entretien, sur l'implication de l'étudiant (présence, réalisation d'objectifs institutionnels et personnels, acquisition de compétences).
 - Chaque stage doit être validé individuellement (**pas de compensation**)
 - Un stage est validé lorsqu'il a obtenu une **note supérieure ou égale à 15/30**
 - Un stage non validé devra être récupéré durant l'année universitaire en cours

3.2 Admission à l'issue de la 2^{ème} session

Une 2^{ème} session d'examen est organisée en septembre.

Elle concerne :

- Les candidats qui ont obtenu dans une ou plusieurs unités d'enseignement théorique ou clinique une note globale inférieure à la moyenne ou une note éliminatoire dans une ou plusieurs disciplines de ces unités d'enseignements, doivent obligatoirement se présenter à la 2^{ème} session.
- Ils gardent le bénéfice des disciplines où leur note est supérieure ou égale à la moyenne.
- Toute absence à une épreuve vaut zéro

Les modalités de cette 2^{ème} session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

3.3 Obtention du diplôme de formation générale en sciences maïeutique (DFGSMa)

Pour être déclarés admis, les étudiants devront avoir obligatoirement :

- Avoir validé l'ensemble des modules d'enseignements théoriques des deux semestres de la 3^{ème} année.
- Avoir validé les unités d'enseignement clinique et l'UE Stages afférents à la 3^{ème} année.
- Avoir obtenu l'ensemble des ECTS validant l'UE optionnelle.

Conditions de redoublement et de capitalisation :

- L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble.
- Il conserve alors le bénéfice des unités d'enseignements acquises théoriques et/ou cliniques

ANNEXE I : Enseignements optionnels (validation fin de DFGSMa3)

UE OPTIONNELLE OBLIGATOIRE			
INFORMATIQUE	La formation générale en sciences maieutiques doit permettre de valider le Certificat Informatique et Internet (C2i) .	Modalités de validation : L'évaluation s'effectuera au plus tard à l'issue du semestre 6 du DFGSMa: - Présentiel aux ED - Obtention du C2i. (5 domaines de compétences notés chacun /20)	2 ECTS
UE OPTIONNELLES LIBRE CHOIX			
INITIATION A L'ACUPUNCTURE (Responsable Mme AR CASCIONE)	Cette UE, d'une durée de 20h réparties sur les DFGSMa 2 et 3 , a pour objectif de permettre aux étudiants de s'initier à l'acupuncture	Modalités de validation : - Présentiel aux ED en DFGSMa 2 et en DFGSMa 3 : note sur 10 - Epreuve écrite en DFGSMa 2 de contrôle de connaissance : note sur 10 (durée = 20 mn ; 10 QCM) L'obtention de la moyenne à 10/20 est nécessaire pour la validation de l'UE et une note < 6/20 est éliminatoire	2 ECTS
STAGE OPTIONNEL (Responsable Mme M LAVAUD)	Ce stage, de 2 semaines à temps plein, noté sur 20 , sera effectué au cours du DFGSMa 2 , dans le domaine de la santé.	Modalités de validation Stage /20 (min 6/20) L'obtention de la moyenne (15/30) est nécessaire pour la validation	2 ECTS
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (responsable SCUAPS)	24 heures de présentiel. Cette UE a pour objectifs une pratique réflexive d'une activité physique et sportive.	Validation sur présentiel	3 ECTS
TUTORAT (Responsable Pr COURTADE-SAIDI)	Cette UE nécessite une implication personnelle au sein du Tutorat de médecine par le biais de différentes actions (Préparation des colles pour la PACES / Permanences /...)	Validation sur présentiel et dossier	3 ECTS
UE Médicales « De l'histologie à la pathologie » (Responsables Pr M. COURTADE-SAIDI et Pr E. URO-COSTE)	Cette UE comprend 20h d'enseignement:	Validation : - présentiel noté / 5 - épreuve écrite durée 1h : 5 à 10 QROC notés / 15 - notation / 20	2 ECTS
UE Médicales « Méthodes et concepts en anthropologie » (Responsable Pr N. TELMON)	Cette UE comprend 20h d'enseignement:	Validation selon les modalités fixées par le responsable d'UE	2 ECTS
UE de MASTER Parcours CORPS DE SANTE (Responsable Pr I. BERRY)	Accessibles en UE optionnelles uniquement à partir d'un projet global de M 1 en vue d'accéder à un M 2 . Un parcours dérogatoire en M 1 pour les étudiants de corps de santé permet de valider 34 ECTS pour le diplôme de sage-femme . Le complément de 26 ECTS s'effectue sous forme d'UE associée à un stage d'un mois La durée de l'enseignement (cours –TD-TP) est fonction de l'UE choisie dans les 30 UE théoriques situées dans les mentions : Biologie/Santé – Santé Publique - Biochimie/Biotechnologie-	<i>Pour valider l'ensemble du M 1 à l'issue de l'obtention du DE de SF :</i> <i>Validation de 3 UE de 6 ECTS (dont au moins 1 UE biologie moléculaire) selon les modalités spécifiques à chaque UE</i> <i>Réalisation d'un stage d'un mois minimum dans un laboratoire labélisé = 8 ECTS</i> <i>Rédaction et présentation orale d'un rapport de stage</i>	Nombre ESCT acquis en fonction des UE validées

<p align="center">ACTIVITES EVENEMENTIELLES (Responsable Mme M LAVAUD)</p>	<p>Cette UE nécessite une implication personnelle. En fonction du calendrier, participation : -au minimum à 2 actions : Infosup / JPO / PDMF / Téléthon / - ou à une journée « évènement » : congrès, colloque ou conférence</p>	<p align="center">Validation sur présentiel</p>	<p align="center">1 ECTS pour 2 actions ou 1 journée de congrès</p>
<p align="center">ENGAGEMENT ASSOCIATIF ETUDIANT (Responsable Mme M LAVAUD)</p>	<p>Cette UE nécessite un engagement associatif ou citoyen dans le cadre ou non de l'université Cet engagement fait l'objet d'une procédure contractuelle en vue d'un éventuel aménagement d'études. La demande doit être faite dans le mois qui suit la rentrée (lettre motivée, relevé prévisionnel des activités envisagées, ...) Les mêmes activités ne donnent lieu qu'à UNE seule validation au cours du cursus de formation (1^{er} et 2nd cycle)</p>	<p>Durée minimale : - D'engagement = 1 an - De travail = 30 h</p> <p>Validation sur présentation d'un dossier de synthèse de 5 pages présentant un bilan d'engagement avec description de l'association, des activités réalisées et de l'implication de l'étudiant (projets menés avec apport personnel de l'étudiant et bénéfice retiré par celui-ci noté sur 20 UE validée si note ≥ 10/20</p>	<p align="center">3 ECTS</p>

Toulouse, le

05 SEP, 2019



La Présidente de l'Université

Régine André-Obrecht

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION**

UNIVERSITE PAUL SABATIER

**Faculté de Médecine Toulouse - Rangueil
133, route de Narbonne
31062 TOULOUSE Cedex
Téléphone : 05 62 88 90 00**

**MODALITES DE CONTROLES
DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

**DIPLOME de FORMATION APPROFONDIE
EN SCIENCES MAIEUTIQUES**

**1^{ère} année
(DFASMa 1)**

Année universitaire 2019-2020

CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie En Sciences Maïeutiques

1. Rentrée universitaire le lundi 09 septembre 2019

2. Dates des semestres :

a. 1^{er} semestre: du 09 septembre 2019 au 12 janvier 2020

b. 2^{ème} semestre: du 13 janvier au 12 juillet 2020

3. Périodes d'examens :

a. 1^{er} semestre: semaine du 06 au 12 janvier 2020

b. 2^{ème} semestre: semaine 25 mai au 31 mai 2020

4. Périodes de stages :

a. Stage n° 1 : du lundi 28 octobre au dimanche 17 novembre 2019

b. Stage n° 2 : du lundi 25 novembre au dimanche 15 décembre 2019

c. Stage n° 3 : du lundi 27 janvier au dimanche 16 février 2020

d. Stage n° 4: du lundi 09 mars au dimanche 29 mars 2020

e. Stage n° 5: du lundi 27 avril au dimanche 17 mai 2020

f. Stage n° 6: du lundi 01 juin au dimanche 21 juin 2020

g. Stage n° 7: du lundi 22 juin au dimanche 12 juillet 2020

Vacances et travail personnel 2019- 2020

1. Hiver : du lundi 23 décembre au dimanche 05 janvier 2020

2. Printemps : du lundi 17 février au dimanche 23 février 2020

3. Pâques : du lundi 06 avril au dimanche 19 avril 2020

**MODALITES DE CONTROLES
DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

**1^{ère} année du DIPLOME de FORMATION APPROFONDIE
EN SCIENCES MAIEUTIQUES (DFASMa 1)**

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2011-440 du 20 avril 2011

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé.

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 (JO 28 mars 2013) relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de sage-femme

Vu l'avis du Conseil de faculté en sa séance du 17 juin 2019

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en sa séance du 3 septembre 2019

1. Organisation des enseignements

Les études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme se composent de deux cycles :

Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa); il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres correspondent à la première année commune aux études de santé, organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

Le **deuxième cycle** sanctionne l'acquisition d'une **Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa)** ; il comprend quatre semestres de formation (semestres 7 à 10) validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

1.1 Les unités d'enseignements théoriques de la 1^{ère} année du DFASMa (semestre 7 et 8 de la formation en sciences maïeutiques)

Semestre 7

- UE 1 : Obstétrique - Maïeutique – (10 ECTS)
- UE 2 : Néonatalogie – Pédiatrie (2 ECTS)
- UE 3 : Gynécologie - Santé génésique (5 ECTS)
- UE 9 : Démarche clinique (2 ECTS)

- UE 10 : Stages cliniques (9 ECTS)

Semestre 8

- UE 1 : Obstétrique - Maïeutique (3 ECTS)
- UE 2 : Néonatalogie – Pédiatrie (6 ECTS)
- UE 4 : Pharmacologie (1 ECTS)
- UE 5 : Sciences Humaines et sociales – Droit- Management (3 ECTS)
- UE 6 : Démarche de recherche (2 ECTS)
- UE 9 : Démarche clinique (2 ECTS)
- UE 10 : Stages cliniques (12 ECTS)

1.2 Les unités d'enseignements optionnelles du DFASMa 1

Modalités de validation des UE optionnelles

Le diplôme de formation appliquée en sciences maïeutiques (DFASMa) ne sera délivré qu'en fin de 2^{ème} année lorsque l'étudiant aura capitalisé au total **8 ECTS**.

Durant la 1^{ère} année de DFASMa, les étudiants devront capitaliser au **minimum 3 ECTS**
Si le nombre d'ECTS validés en DFASMa1 est supérieur à 2, il donne droit à une capitalisation du surplus en DFASMa2.

(cf. détails des UE optionnelles en Annexe 1)

2. Modalités de contrôle des connaissances

2.1 Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année.

2.2 Organisation des épreuves

UNITES D'ENSEIGNEMENTS THEORIQUES							
Semestre 7 - modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes							
Unités Enseignements	Disciplines	Responsable discipline	Nature de l'épreuve	Durée	Note discipline	Note éliminatoire (discipline)	Note globale UE
UE 1 Obstétrique- Maïeutique	Pathologies obstétricales	Pr O. PARANT	1 CC + 3 QDC	60 mn	/30	< 9 / 30	/ 80
	Pathologies médico-chirurgicales associées à la grossesse	Dr L. CONNAN	2 CC	60 mn	/ 20	< 6 / 20	
	Pathologies du per et post-partum	Pr O. PARANT	2 CC	60 mn	/ 30	< 9 / 30	
UE 2 Néonatalogie - Pédiatrie	Nouveau-né et pathologies maternelles	Dr J. ABBAL	2 CC	30 mn	/ 20	< 6 / 20	/ 20
UE 3 Gynécologie - Santé Génésique	Santé génésique	Dr C PLARD	1 CC + 3 QDC	60 mn	/ 40	< 12/40	/ 40

Semestre 8 - modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes

Unités Enseignements	Disciplines	Responsable discipline	Nature épreuve	Durée	Note discipline	Note éliminatoire (discipline)	Note globale UE
UE 1 Obstétrique- Maïeutique	Préparation à la naissance et à la parentalité	Mme D. BONNET	1CC + 1 QRC	30 mn	/10	< 3 / 10	/ 30
	Anesthésie en obstétrique	Dr. A. CASTEL	1 CC + 1 QDC	30 mn	/20	< 6 / 20	
UE 2 Néonatalogie - Pédiatrie	Pathologies malformatives	Dr O.ABBO	2 CC	60 mn	/30	< 15 / 30	/ 60
	Prise en charge du NN malade et urgences néonatales	Dr I.GLORIEUX	2 CC	60 mn	/30	< 9 / 30	
UE 4 Pharmacologie	Pharmacologie appliquée	Dr C. DAMASE-MICHEL	1 CC ET 1 QRC	30 mn	/20	< 10 / 20	/20
UE 5 SHS - Droit	Psychologie et Psychiatrie	Pr JP. RAYNAUD	5 à 6 QROC	60 mn	/30	< 15 / 30	/30
UE 6 Démarche de Recherche	Démarche de recherche	Pr I. TACK	Soutenance orale d'un projet de recherche	10 mn	/20	< 10 / 20	/ 20

UNITES D'ENSEIGNEMENTS CLINIQUES

Semestres 7 et 8 – modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes

Unités Enseignements	Disciplines	Responsable discipline	Nature épreuve	Durée	Note discipline	Note éliminatoire /discipline	Note globale UE
UE 9 Démarche Clinique	Démarche clinique n°1	Mme LEMOINE	Contrôle connaissances cliniques	2 h	/30	< 9 / 30	/ 60
	Démarche clinique n°2		Contrôle connaissances cliniques	2 h	/30	< 9 / 30	
UE 10 Stages Cliniques	Stage clinique 1	Mme M LAVAUD	Validation stage	3 semaines	/30	< 15 / 30	/30
	Stage clinique 2		Validation stage	3 semaines	/30	< 15 / 30	/30
	Stage clinique 3		Validation stage	3 semaines	/30	< 15 / 30	/30
	Stage clinique 4		Validation stage	3 semaines	/30	< 15 / 30	/30

	Stage clinique 5		Validation stage	3 semaines	/ 30	< 15 /30	/30
	Stage clinique 6		Validation stage	3 semaines	/ 30	< 15 /30	/30
	Stage clinique 7		Validation stage	3 semaines	/ 30	< 15 /30	/30

3. Admission à l'issue des sessions des jurys

3.1 Admission à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{er} et 2^{ème} semestres, les candidats doivent:

- Avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des unités d'enseignements théoriques et cliniques
- Et ne pas avoir obtenu une note éliminatoire à l'une des disciplines constituant une unité d'enseignement
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves théoriques, pratiques et cliniques (toute absence vaut zéro)
- Avoir validé les UE Stages Cliniques
 - La **présence en stage est obligatoire**. Sa validation est prononcée par le responsable du stage. Elle s'effectue, à l'issue d'un entretien, sur l'implication de l'étudiant (présence, réalisation d'objectifs institutionnels et personnels, acquisition de compétences).
 - Un stage est validé lorsqu'il a obtenu une **note supérieure ou égale à 15/30**
 - **Il n'existe pas de compensation entre les stages**
 - Un stage non validé devra être récupéré durant l'année universitaire en cours

3.2 Admission à l'issue de la 2^{ème} session

Une 2^{ème} session d'examen est organisée en septembre.

Elle concerne les candidats qui ont obtenu

- une note globale inférieure à la moyenne dans une ou plusieurs des unités d'enseignements
- et /ou une note éliminatoire dans une ou plusieurs disciplines des différentes unités d'enseignements

Ils gardent le bénéfice des disciplines dans lesquelles ils ont obtenu la moyenne au sein d'une UE,

ainsi que le bénéfice des UE dans lesquelles ils ont obtenu la moyenne

Toute absence à une épreuve vaut zéro

Les modalités de cette 2^{ème} session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

3.3 Admission en 2^{ème} année du diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASMa 2)

Pour être déclarés admis, les étudiants devront avoir obligatoirement :

- Avoir validé l'ensemble des unités d'enseignements théoriques et cliniques des

- deux semestres de la 1^{ère} année.
- Avoir validé les stages afférents à la 1^{ère} année.

Conditions de redoublement et de capitalisation :

- L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble.
- Il conserve alors le bénéfice :
 - Des unités d'enseignements acquises
 - Des stages validés
- Une dette **d'un STAGE non validé** en DFASMa1 est acceptée pour **une durée d'un an**; dans ce cas, l'étudiant est autorisé à intégrer le DFASMa 2 sous réserve de validation du stage manquant dans l'année universitaire afférente. En cas de non validation à l'issue du DFASMa2, l'étudiant redouble pour valider le stage invalidé au cours du DFASMa1.

Toulouse, le

0 5 SEP. 2019



La Présidente de l'université

Docteur André-Obrecht

Annexe 1 Unités d'enseignement optionnelles

UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES du DFASMa			
ANGLAIS MEDICAL	15h d'enseignement en DFASM 1 15h en DFASMa 2	<u>Modalités de validation :</u> - en DFASMa1 : présentiel et production d'un abstract noté sur 10 - en DFASMa 2 épreuve orale : consultation réalisée en anglais notée sur 10 - Validation si note ≥ 10/20	3 ECTS
AFGSU	21 h d'enseignement en DFASMa 1 sous forme de CM (3h) et TP (18h)	<u>Modalités de validation :</u> -Validation sur présentiel et réalisation des manœuvres - Obtention de l'AFGSU	3 ECTS

Pour compléter les UE optionnelles, les étudiants peuvent choisir des UE dans la liste ci-dessous

UE OPTIONNELLES LIBRE CHOIX			
SOPHROLOGIE	24 heures de présentiel	Validation sur présentiel	3 ECTS
ACTIVITES EVENEMENTIELLES	Participation au minimum à 2 événements (Infosup / Téléthon / JPO,)	Validation sur présentiel	1 ECTS pour 2 événements
CONGRES	Présence validée pour 1 journée de congrès ou conférence (Infogyn / Maternip / ...)	Validation sur attestation de présence délivrée par l'organisme de formation	1 ECTS par journée de formation
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	16 heures de présentiel	Validation sur présentiel	2 ECTS
UE de MASTER Parcours CORPS DE SANTE (Responsable Pr I.BERRY)	<p>Accessibles en UE optionnelles uniquement à partir d'un projet global de M 1 en vue d'accéder à un M 2.</p> <p>Un parcours dérogatoire en M 1 pour les étudiants de corps de santé permet de valider 34 ECTS pour le diplôme de sage-femme. Le complément de 26 ECTS s'effectue sous forme d'UE associé à un stage d'un mois</p> <p>La durée de l'enseignement (cours – TD-TP) est fonction de l'UE choisie dans les 30 UE théoriques situées dans les mentions : Biologie/Santé – Santé Publique – Biochimie/Biotechnologie-</p>	<p>Pour valider l'ensemble du M 1 à l'issue de l'obtention du DE de SF :</p> <p>Validation de 3 UE de 6 ECTS (dont au moins 1 UE biologie moléculaire) selon les modalités spécifiques à chaque UE</p> <p>Réalisation d'un stage d'un mois minimum dans un laboratoire labélisé = 8 ECTS</p> <p>Rédaction et présentation orale d'un rapport de stage</p>	Nombre ESCT acquis en fonction des UE validées

ENGAGEMENT ASSOCIATIF ETUDIANT (Responsable Mme M LAVAUD)	<p>Cette UE nécessite un engagement associatif ou citoyen dans le cadre ou non de l'université</p> <p>Cet engagement fait l'objet d'une procédure contractuelle en vue d'un éventuel aménagement d'études.</p> <p>La demande doit être faite dans le mois qui suit la rentrée (lettre motivée, relevé prévisionnel des activités envisagées, ...)</p> <p>Les mêmes activités ne donnent lieu qu'à UNE seule validation au cours du cursus de formation (1^{er} et 2nd cycle)</p>	<p>Durée minimale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'engagement = 1 an - De travail = 30 h <p>Validation sur présentation d'un dossier de synthèse de 5 pages présentant un bilan d'engagement avec description de l'association, des activités réalisées et de l'implication de l'étudiant (projets menés avec apport personnel de l'étudiant et bénéfice retiré par celui-ci)</p>	3 ECTS
---	---	--	---------------

		noté sur 20 UE validée si note $\geq 10/20$	
--	--	--	--

UNIVERSITE PAUL SABATIER

**Faculté de Médecine Toulouse - Rangueil
133, route de Narbonne
31062 TOULOUSE Cedex
Téléphone : 05 62 88 90 00**

**MODALITES DE CONTROLES
DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

**DIPLOME de FORMATION APPROFONDIE
EN SCIENCES MAIEUTIQUES**

**2^{ème} année
(DFASMa 2)**

Année universitaire 2019-2020

CALENDRIER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

2^{ème} année du Diplôme de Formation Approfondie En Sciences Maïeutiques

1. Rentrée universitaire le lundi 09 septembre 2019

2. Dates des semestres :

a. 1^{er} semestre: du 09 septembre 2019 au 23 février 2020

b. 2^{ème} semestre: du 24 février au 14 juin 2020

3. Périodes d'examens :

a. 2^{ème} semestre: du 04 mai au 10 mai 2020

4. Périodes de stages :

a. Parcours clinique intégré : entre le lundi 16 septembre 2019 et le dimanche
23 février 2020

b. Parcours clinique personnel : entre le lundi 17 septembre 2019 et le
dimanche 14 juin 2020

Vacances et travail personnel 2019-2020

1. Hiver : du lundi 23 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020

2. Pâques : du lundi 06 avril 2020 au dimanche 19 avril 2020

**MODALITES DE CONTROLES
DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

**2^{ème} année du DIPLOME de FORMATION APPROFONDIE
EN SCIENCES MAIEUTIQUES (DFASMa 2)**

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2011-440 du 20 avril 2011

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé.

Vu l'arrêté du 11 mars 2013 (JO 28 mars 2013) relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de sage-femme

Vu l'avis du Conseil de faculté en sa séance du 17 juin 2019

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en sa séance du 3 septembre 2019

1. Organisation des enseignements

Les études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme se composent de deux cycles :

Le premier cycle est sanctionné par le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa) ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres correspondent à la première année commune aux études de santé, organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

Le **deuxième cycle** sanctionne l'acquisition d'une **Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa)** ; il comprend quatre semestres de formation (semestres 7 à 10) validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

1.1 Les unités d'enseignements théoriques de la 2^{ème} année du DFASMa (semestre 9 et 10 de la formation en sciences maïeutiques)

Semestre 9

- **UE 9 : Démarche clinique (2 ECTS)**
- **UE 10 : Parcours clinique intégré et personnalisé** : ce parcours est organisé **sur les semestres 9 et 10** par l'école de sage-femme sous forme de stages dans les domaines pré, per et post-natals ainsi que dans celui du suivi gynécologique (total S 9 et 10 = 29 ECTS)

Semestre 10

- UE 1 : Obstétrique - Maïeutique - (4 ECTS)
- UE 3 : Gynécologie - Santé génésique (3 ECTS)
- UE 5 : Sciences Humaines et Sociales – Droit et Management (4 ECTS)
- UE 7 : Santé publique et économie de la santé (4 ECTS)
- UE 8 : Mémoire (6 ECTS)
- **UE 10 : Parcours clinique intégré et personnalisé** : ce parcours est organisé **sur les semestres 9 et 10** par l'école de sage-femme sous forme de stages dans les domaines pré, per et post-natals ainsi que dans celui du suivi gynécologique (S 9 et 10 = 29 ECTS)

1.2 Les unités d'enseignements optionnelles du DFASMa 2

Modalités de validation des UE optionnelles (Cf. contenu des UE optionnelles en Annexe 1)

Le diplôme de formation appliquée en sciences maïeutiques (DFASMa) ne sera délivré qu'en fin de 2^{ème} année lorsque l'étudiant aura capitalisé **au total 8 ECTS en UE optionnelles**.

Durant la 1^{ère} année de DFASMa, les étudiants devront capitaliser au **minimum 2 ECTS**. Si le nombre d'ECTS validés en DFASMa1 est supérieur à 2, il donne droit à une capitalisation du surplus en DFASMa2.

2. Modalités de contrôle des connaissances

2.1 Deux sessions d'examen sont organisées dans l'année.

2.2 Organisation des épreuves

UNITES D'ENSEIGNEMENTS CLINIQUES						
Semestres 9 et 10 – modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes						
Unités Enseignements	Disciplines	Responsable discipline	Nature épreuve	Note disciplin e	Note éliminatoire /discipline	Note globale UE
UE 9 Démarche clinique	Démarche clinique	Mme H LEMOINE	Contrôle connaissances cliniques	/ 30	< 15 / 30	/ 30
UE 10 Parcours Clinique Intégré et personnalisé	Stage prénatal	Mme M. LAVAUD	Validation stage	/ 30	< 15 / 30	/ 30
	Stage pernatal		Validation stage	/ 30	< 15 / 30	/ 30
	Stage pernatal		Validation stage	/ 30	< 15 / 30	/ 30
	Stage postnatal		Validation stage	/ 30	< 15 / 30	/ 30
	Stage santé génésique		Validation stage	/ 30	< 15 / 30	/ 30
	Stage santé génésique		Validation stage	/ 30	< 15 / 30	/ 30

	Stage Projet professionnel		Validation stage	/ 30	< 15 / 30	/ 30
	Stage optionnel		Validatio n stage	/ 30	< 15 / 30	/ 30

Semestre 10 - modalités de contrôle de connaissances et des aptitudes

Unités Enseignements	Disciplines	Responsable discipline	Nature épreuve	Durée	Note disciplin e	Note éliminatoire (discipline)	Note globale UE
UE 1 (b) Obstétrique- Maïeutique	Sémiologie et démarche clinique	Mme AR CASCIONE	2 CC	30 mn	/ 20	< 6 /20	/ 40
	DPN et médecine foetale	Dr A SARTOR	1 CC 1 QDC	30 mn	/ 20	< 6 /20	
UE 3 (b) Gynécologie - Santé Génésique	A.M.P	Pr J PARINAUD	2 CC ou 2 QDC	30 mn	/ 20	< 6 /20	/ 40
	Sexologie	Pr E HUYGUES	1 à 2 CC	30 mn	/ 20	< 6 /20	
UE 7 Santé publique et économie de la santé	Santé publique et économie de la santé	Dr V GARDETTE	2/3 QDC, ou 4/10 QROC, ou 10 QCM, ou 1/2 QR	60 mn	/20	< 10 /20	/20
UE 5 (a) SHS – Droit- management	Ethique	Pr L BUJAN	Travail collectif donnant lieu à un exposé oral	60 mn	/ 15	< 4.5 /15	/ 45
	Droit et management	DR SAVALL	5 QDC	60 mn	/ 30	< 9 /30	
UE 8 Mémoire	Réalisation d'un mémoire	Pr I. TACK	Support écrit et Soutenance	-	/ 30	< 15 / 30	/ 30
Certificat de synthèse clinique et thérapeutique		Mme LAVAUD	Epreuve clinique	120 mn	/ 40	< 12 / 40	/ 60
			Epreuve orale	20 mn	/ 20	< 6 / 20	

3. Admission à l'issue des sessions des jurys

3.1 Admission à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{er} et 2^{ème} semestres, les candidats doivent:

- Avoir obtenu la moyenne à l'ensemble des unités d'enseignement théorique (dont l'UE Mémoire) et des unités d'enseignement clinique.
- Ne pas avoir obtenu une note éliminatoire à l'une des disciplines constituant une unité d'enseignement.
- Avoir validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique **dans sa globalité**
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves théoriques, pratiques et cliniques (toute absence vaut zéro).
- Avoir **validé les UE parcours cliniques de l'ensemble de l'année universitaire** :
 - La **présence en stage est obligatoire**. Sa validation est prononcée par le responsable du stage. Elle s'effectue, à l'issue d'un entretien, sur l'implication de l'étudiant (présence, réalisation d'objectifs institutionnels et personnels, acquisition de compétences).
 - Un stage est validé lorsqu'il a obtenu une **note supérieure ou égale à la moyenne**
 - **Il n'existe pas de compensation entre les stages**
 - Un stage non validé devra être récupéré durant l'année universitaire en cours

Le mémoire de fin d'études

Le mémoire donne lieu à une soutenance publique devant un jury.

Deux sessions de soutenance sont organisées dans l'année :

- Une première session est organisée au 2^{ème} semestre au plus tard 15 jours avant la date du jury de 1^{ère} session d'examen : seuls les étudiants ayant obtenu l'aval de leur directeur de mémoire sont autorisés à soutenir.
- Une deuxième session est organisée début septembre selon les mêmes modalités ; ~~les étudiants dont le mémoire n'aurait pas été validé en juin sont autorisés à soutenir une deuxième fois en septembre.~~

Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique

Un certificat de synthèse clinique et thérapeutique est organisé au cours du dernier semestre de formation.

Il est destiné à vérifier les compétences acquises, la capacité à synthétiser les connaissances, la maîtrise de la démarche clinique, de l'urgence, de la prévention et de l'éducation en obstétrique, néonatalogie et gynécologie.

Ce certificat se présente sous forme :

- **d'une épreuve clinique** en situation professionnelle (auprès d'une femme enceinte, d'une parturiente, d'une accouchée, d'un nouveau-né, d'une femme lors d'un suivi gynécologique) évaluée par deux professionnels dont une sage-femme de l'équipe pédagogique de la structure de formation. Cette épreuve est notée sur 40.
- **D'une épreuve orale** sous forme de cas clinique(s) évaluée par deux sages-

femmes de l'équipe pédagogique de la structure de formation. Cette épreuve est notée sur 20.

Le certificat est **validé lorsque la note globale est \geq à 30/60** et qu'il n'y a pas de note **éliminatoire** dans une des épreuves.

3.2 Admission à l'issue de la 2^{ème} session

Une 2^{ème} session d'examen est organisée en septembre.

Elle concerne les candidats qui ont obtenu

- Une note globale inférieure à la moyenne dans une ou plusieurs des unités d'enseignements
- Et/ou une note éliminatoire dans une ou plusieurs disciplines des différentes unités d'enseignements
- Une note inférieure à la moyenne au CSCT et / ou une note éliminatoire à une des épreuves : les deux épreuves seront reconduites pour une validation globale.
- N'ont pas présenté ou n'ont pas validé leur mémoire

Ils gardent le bénéfice des disciplines dans lesquelles ils ont obtenu la moyenne au sein d'une UE

Ainsi que le bénéfice des UE dans lesquelles ils ont obtenu la moyenne

Toute absence à une épreuve vaut zéro

Les modalités de cette 2^{ème} session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

3.3 Obtention du Diplôme d'état de sage-femme

Le Diplôme d'état de sage-femme est délivré aux étudiants ayant:

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation
- Validé le certificat de synthèse clinique et thérapeutique
- Soutenu le mémoire avec succès.

Conditions de redoublement et de capitalisation :

- L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble.
- Il conserve alors, selon le cas, le bénéfice de la validation:
 - Des unités d'enseignements
 - Des stages
 - Du CSCT
 - Du mémoire

Toulouse , le 16 septembre 2019



La Présidente de l'université

Régine André-Obrecht

Annexe 1

Unités d'enseignement optionnelles

UE OPTIONNELLES OBLIGATOIRES du DFASMa			
ANGLAIS MEDICAL	15h d'enseignement en DFASM 1 15h en DFASMa 2	Modalités de validation : - en DFASMa1 : présentiel et production d'un abstract noté sur 10 - en DFASMa 2 épreuve orale : consultation réalisée en anglais notée sur 10 - Validation si note $\geq 10/20$	3 ECTS
AFGSU	21 h d'enseignement en DFASMa 1 sous forme de CM (3h) et TP (18h)	Modalités de validation : -Validation sur présentiel et réalisation des manœuvres - Obtention de l'AFGSU	3 ECTS

Pour compléter les UE optionnelles, les étudiants peuvent choisir des UE dans la liste ci-dessous

UE OPTIONNELLES LIBRE CHOIX			
SOPHROLOGIE	24 heures de présentiel	Validation sur présentiel	3 ECTS
EVENEMENT	Participation au minimum à 2 événements (Infosup / Téléthon / JPO,)	Validation sur présentiel	1 ECTS pour 2 événements
CONGRES	Présence validée pour 1 journée de congrès ou conférence (Infogyn / Maternip / ...)	Validation sur attestation de présence délivrée par l'organisme de formation	1 ECTS par journée de formation
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	16 heures de présentiel	Validation sur présentiel	2 ECTS
UE de MASTER Parcours CORPS DE SANTE (Responsable Pr I.BERRY)	Accessibles en UE optionnelles uniquement à partir d'un projet global de M-1-en vue d'accéder à un M 2. Un parcours dérogatoire en M 1 pour les étudiants de corps de santé permet de valider 34 ECTS pour le diplôme de sage-femme. Le complément de 26 ECTS s'effectue sous forme d'UE associé à un stage d'un mois La durée de l'enseignement (cours – TD-TP) est fonction de l'UE choisie dans les 30 UE théoriques situées dans les mentions : Biologie/Santé – Santé Publique - Biochimie/Biotechnologie-	Pour valider l'ensemble du M 1 à l'issue de l'obtention du DE de SF : Validation de 3 UE de 6 ECTS (dont au moins 1 UE biologie moléculaire) selon les modalités spécifiques à chaque UE Réalisation d'un stage d'un mois minimum dans un laboratoire labélisé = 8 ECTS Rédaction et présentation orale d'un rapport de stage	Nombre ESCT acquis en fonction des UE validées

<p>ENGAGEMENT ASSOCIATIF ETUDIANT (Responsable Mme M LAVAUD)</p>	<p>Cette UE nécessite un engagement associatif ou citoyen dans le cadre ou non de l'université Cet engagement fait l'objet d'une procédure contractuelle en vue d'un éventuel aménagement d'études. La demande doit être faite dans le mois qui suit la rentrée (lettre motivée, relevé prévisionnel des activités envisagées, ...) Les mêmes activités ne donnent lieu qu'à UNE seule validation au cours du cursus de formation (1er et 2nd cycle)</p>	<p>Durée minimale : - D'engagement = 1 an - De travail = 30 h</p> <p>Validation sur présentation d'un dossier de synthèse de 5 pages présentant un bilan d'engagement avec description de l'association, des activités réalisées et de l'implication de l'étudiant (projets menés avec apport personnel de l'étudiant et bénéfice retiré par celui-ci noté sur 20 UE validée si note $\geq 10/20$</p>	<p>3 ECTS</p>
---	---	---	---------------

UNIVERSITE PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL

SCOLARITES CURSUS PARAMEDICAUX ET MAÏEUTIQUE
133, ROUTE DE NARBONNE - 31062 TOULOUSE CEDEX

Téléphone : 05 62 88 90 00

Modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances

1^{ère} année diplôme d'Etat Audioprothésiste

2019-2020

- Vu le décret 2001-620 du 10 juillet 2001 relatif au programme d'enseignement, à l'organisation du stage en audioprothèse et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste
- Vu l'avis du Conseil de Faculté en sa séance du 17 juin 2019
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire-Conseil Académique en sa séance 3 septembre 2019

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

MATIÈRES	Cours théoriques	TP/CC
<u>MATHEMATIQUES</u>	<u>30 h</u>	
<u>INFORMATIQUE</u>		<u>25 h</u>
<u>PHYSIQUE</u> - Biophysique - Acoustique - Electronique	<u>90 h</u>	<u>50 h</u>
<u>AUDIOLOGIE ET OTOLOGIE</u> - Anatomie - Physiologie - Audiométrie - Pathologie de l'audition	<u>80 h</u>	
<u>AUDIOPROTHESE</u> - Electronique appliquée	<u>30 h</u>	<u>20 h</u>
<u>SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES</u> - Organisation des systèmes de soins - Economie de la santé - Epidémiologie de la surdité et des troubles de l'audition - Ethique et déontologie	<u>20 h</u>	

Total : 250h

Total : 95 h

LES STAGES :

La validation des stages est prononcée par le doyen, au vu du rapport effectué par l'étudiant et de celui du maître de stage.

Les stages sont notés sur 20.

Terrain de stage	Nbre de semaines	Volume horaire	Lieux (liste non exhaustive)
Stage 1 : Laboratoire d'audioprothèse	4 semaines	140 h	Toutes les enseignes et les audioprothésistes indépendants
Stage 2 : Institution géronologique	2 semaines	70 h	Hôpital Purpan (Toulouse), Centres hospitaliers du Lot (Cahors, Figeac, Gourdon, Saint Céré), EHPAD publics du Lot (Résidence la Barte, Les Pradels, Les sonneries, Robert Durrieu, Orpéa, La cascade, Saint-Luc, Résidence Saint Astier, Maison Arc en Ciel, Le Bataillé, Résidence Ortabadial, Résidence Charles de Gaulle, Lességalines, La Balme, Les logis de l'Impernal, les consuls, sainte marie, l'étoile du soir, résidence du petit bois, les balcons du Lot, les lavandes, Pré d'aubié, le souleilhou, la maison de mélanie, lebaillot).
Stage 3 : Service hospitalier	8 semaines	280 h	Hôpital Dupuytren (Limoges), Hôpital de Bellevue (Saint-Etienne), Hôpital Montpied (Clermont ferrand), CHU La Timone et Hôpital Nord (Marseille), Hôpital Bretonneau (Tours), Hôpital Purpan (Toulouse).

Total : 490h

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

I – Stage et TP/TD

L'évaluation des stages et des travaux pratiques se fait sous forme d'un contrôle continu et donne lieu à une note annuelle /20

L'évaluation du stage est faite par une commission présidée par le Doyen de la faculté de médecine.

Toute absence à l'une des épreuves de contrôle continu entraîne la note 0 à l'épreuve concernée.

La présence aux travaux pratiques est obligatoire.

Un maximum de 3 absences justifiées pour l'ensemble des TP pourra être tolérée hors TP noté.

Organisation des épreuves de TP/TD

MATIERES	Nature des épreuves		Note
INFORMATIQUE	Contrôle continu/ TP		/20
PHYSIQUE	- Biophysique - Acoustique - Electronique	/20 /20 /20	/20
AUDIOPROTHESE	Contrôle continu/ TP		/20

2 – Examen théorique

Il existe une seule session d'examen annuelle

L'ensemble des disciplines est sanctionné par des épreuves terminales écrites et anonymes.

Pour être admis aux examens théoriques, l'étudiant doit avoir validé :

- ses stages (notés sur 20)
- ses travaux pratiques (/20)

Toute note inférieure ou égale à **5/20** est éliminatoire.

L'absence à un examen du contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne une note de 0.

Organisation des épreuves écrites

MATIERES	Nature des épreuves	Durée	note
MATHEMATIQUES	3 à 8 QR et/ou EXERCICES	2h	/60
PHYSIQUE	3 à 8 QR et/ ou EXERCICES	2 épreuves de 2h	/180
AUDIOLOGIE ET OTOLOGIE	2 QR	2h	/120
AUDIOPROTHESE	4 à 8 QR	2h	/80
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	1 à 3 QR	1h	/60

ADMISSION A L'ISSUE DU JURY

Le Jury est souverain pour apprécier la valeur des épreuves, la cotation des copies et arrête la liste des admis.

1. Admission en 2^{ème} année en vue de l'obtention du diplôme d'état d'audioprothésiste

Pour être déclarés admis à l'issue de la session unique d'examen, les candidats doivent :

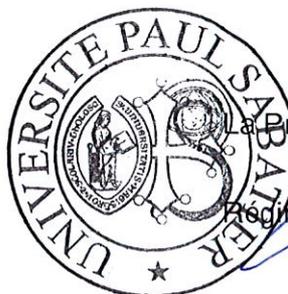
- Avoir validé les stages et les TP
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves - toute absence vaut zéro
- Avoir obtenu la moyenne générale à l'ensemble des UE : **10/20**
- Aucune note éliminatoire ne doit figurer dans l'une des matières (note inférieure ou égale à **5/20**).

2. Conditions de redoublement et capitalisation

Aucun étudiant ne peut redoubler plus de deux des trois années d'études. Nul ne peut être autorisé à tripler une année d'études sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve le bénéfice des stages mais devra repasser toute la partie théorique et les TD.

Toulouse, le 19 novembre 2019



La Présidente de l'Université

Régine André-Obrecht

UNIVERSITE PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL

SCOLARITES CURSUS PARAMEDICAUX ET MAÏEUTIQUE
133, ROUTE DE NARBONNE - 31062 TOULOUSE CEDEX

Téléphone : 05 62 88 90 00

Modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances

2^{ème} année diplôme d'Etat Audioprothésiste

2019-2020

- **Vu** le décret 2001-620 du 10 juillet 2001 relatif au programme d'enseignement, à l'organisation du stage en audioprothèse et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste
- **Vu** l'avis du Conseil de Faculté en sa séance du 17 juin 2019
- **Vu** la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire-Conseil Académique en sa séance du 3 septembre 2019

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

MATIÈRES	Cours théoriques	TP/CC
<u>AUDIOLOGIE ET OTOLOGIE</u> <ul style="list-style-type: none"> - Pathologie de l'audition - Gériatrie - Enfant sourd - Polyhandicaps 	<u>40 h</u>	
<u>PHYSIQUE</u> <ul style="list-style-type: none"> - Electronique - Psycho-acoustique - Biophysique - Acoustique des bâtiments 	<u>70 h</u>	<u>40 h</u>
<u>AUDIOPROTHESE</u> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan d'orientation prothétique - Le choix prothétique - Le contrôle d'efficacité prothétique : éducation prothétique 	<u>100 h</u>	<u>50 h</u>
<u>LINGUISTIQUE et PHONETIQUE</u> <ul style="list-style-type: none"> - Anatomie et physiologie de l'appareil phonatoire - Notions de linguistique générale - Notions de phonétique 	<u>20 h</u>	<u>10 h</u>
<u>PREPARATION au MEMOIRE</u> <ul style="list-style-type: none"> - Conduite de l'étude personnelle - Formation à la conception, rédaction, réalisation et soutenance de mémoire - 	<u>25h</u>	

Total : 255h

Total : 100 h

LES STAGES :

La validation des stages est prononcée par le doyen, au vu du rapport effectué par l'étudiant et de celui du maître de stage.

Les stages sont notés sur 20.

Terrain de stage	Nbre de semaines	Volume horaire	Lieux
Stage : Laboratoire d'audioprothèse	16 semaines	560 h	Toutes les enseignes et les audioprothésistes indépendants

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

I – Stage et TP/TD

L'évaluation des stages et des travaux pratiques se fait sous forme d'un contrôle continu et donne lieu à une note annuelle /20

Pour être admis aux examens théoriques, l'étudiant doit avoir validé :

- ses stages (notés sur 20)
- ses travaux pratiques (/20) : toute note inférieure ou égale à **5/20** est éliminatoire.

L'évaluation du stage est faite par une commission présidée par le Doyen de la faculté de médecine.

Toute absence à l'une des épreuves de contrôle continu entraîne la note 0 à l'épreuve concernée.

La présence aux travaux pratiques est obligatoire.

Un maximum de 3 absences justifiées pour l'ensemble des TP pourra être tolérée hors TP noté.

Organisation des épreuves de TP/TD

MATIERES	Nature des épreuves	Note
PHYSIQUE	Contrôle continu - TP	/20
AUDIOPROTHESE	Contrôle continu - TP	/20
LINGUISTIQUE PHONETIQUE	Contrôle continu - TP	/20

2 – Examen théorique

Il existe une seule session d'examen annuelle.

L'ensemble des disciplines est sanctionné par des épreuves terminales écrites et anonymes.

Toute note inférieure ou égale à **5/20** est éliminatoire.

L'absence à un examen du contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne une note de 0.

Organisation des épreuves

MATIERES	Nature des épreuves	Durée	note
PHYSIQUE	3 à 8 QR et/ ou EXERCICES	2 épreuves de 2h 00	/180
AUDIOLOGIE ET OTOLOGIE	2 QR	1h00	/80
AUDIOPROTHESE	4 QR	2h00	/200
LINGUISTIQUE et PHONETIQUE	2 QR	1H00	/40
PREPARATION au MEMOIRE	Contrôle continu	1h	/20

ADMISSION A L'ISSUE DU JURY

Le Jury est souverain pour apprécier la valeur des épreuves, la cotation des copies et arrête la liste des admis.

1. Admission en 3^{ème} année en vue de l'obtention du diplôme d'état d'audioprothésiste

Pour être déclarés admis à l'issue de la session unique d'examen, les candidats doivent :

- Avoir validé les stages et les TP
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves - toute absence vaut zéro
- Avoir obtenu la moyenne générale à l'ensemble des UE : **10/20**
- Aucune note éliminatoire ne doit figurer dans l'une des matières ou stages (note inférieure ou égale à **5/20**).

2. Conditions de redoublement et capitalisation

Aucun étudiant ne peut redoubler plus de deux des trois années d'études. Nul ne peut être autorisé à tripler une année d'études sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve le bénéfice des stages mais devra repasser toute la partie théorique et les TD.

Toulouse, le **05 SEP. 2019**



La Présidente de l'Université

Régine André-Obrecht

UNIVERSITÉ PAUL SABATIER

FACULTÉ DE MÉDECINE TOULOUSE-RANGUEIL

SCOLARITES CURSUS PARAMÉDICAUX ET MAÏEUTIQUE
133, ROUTE DE NARBONNE - 31062 TOULOUSE CEDEX

Téléphone : 05 62 88 90 00

Modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances

3^{ème} année diplôme d'Etat Audioprothésiste

2019-2020

- Vu le décret 2001-620 du 10 juillet 2001 relatif au programme d'enseignement, à l'organisation du stage en audioprothèse et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste
- Vu l'avis du Conseil de Faculté en sa séance du 17 juin 2019
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire-Conseil Académique en sa séance du 3 septembre 2019

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

MATIÈRES	Cours théoriques	TP/CC
<u>AUDIOLOGIE ET OTOLOGIE</u> - Pathologie de l'audition - Sociologie de l'audition	10	10
<u>PHYSIQUE</u>	10	5
<u>AUDIOPROTHESE</u>	48	12
<u>GESTION et COMPTABILITE</u> - Informatique - Economie d'entreprise -	25	
<u>PREPARATION au MEMOIRE</u>		20

Total : 93h

Total : 47 h

LES STAGES :

La validation des stages est prononcée par le doyen, au vu du rapport effectué par l'étudiant et de l'avis du maître de stage.

Chaque stage est noté sur 20.

Terrain de stage	Nbre de semaines	Volume horaire	Lieux
Stage 1 :	16 semaines	560 h	Laboratoire d'audioprothèse
Stage 2 :	1 semaine	35 h	Fabrication : Stage de technologie appliquée

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

I – Stage et TP/TD

L'évaluation des stages et des travaux pratiques se fait sous forme d'un contrôle continu et donne lieu à une note annuelle /20

Pour pouvoir se présenter aux examens théoriques, l'étudiant doit avoir validé :

- ses stages (notés sur 20)
- ses travaux pratiques (/20) : toute note inférieure ou égale à **5/20** est éliminatoire.

L'évaluation du stage est faite par une commission présidée par le Doyen de la faculté de médecine.

Toute absence à l'une des épreuves de contrôle continu entraîne la note 0 à l'épreuve concernée.

La présence aux travaux pratiques est obligatoire.

Un maximum de 3 absences justifiées pour l'ensemble des TP pourra être tolérée hors TP noté.

Organisation des épreuves de TP/TD

MATIERES	Nature des épreuves	Note
AUDIOLOGIE/OTOLOGIE	Contrôle continu - TP	Admis/Ajourné
PHYSIQUE	Contrôle continu - TP	Admis/Ajourné
AUDIOPROTHESE	Contrôle continu - TP	Admis/Ajourné

Pour soutenir son mémoire, l'étudiant doit avoir obtenu la moyenne générale sans note éliminatoire (<ou=5/20).

2 – Examen théorique

L'ensemble des disciplines est sanctionné par des épreuves terminales écrites et anonymes et une épreuve orale

Epreuve écrites :

Il existe une seule session d'examen annuelle.

Toute note inférieure ou égale à **5/20** est éliminatoire.

L'absence à un examen du contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne une note de 0.

Epreuve Orale :

Pour être admis à passer l'épreuve orale, les étudiants doivent avoir obtenu aux épreuves écrites une moyenne générale de 10/20 sans note éliminatoire.

Organisation des épreuves

MATIERES		Nature des épreuves	Durée	note
AUDIOLOGIE et OTOLOGIE - Pathologie de l'audition - Sociologie de l'audition		2 QR	1h	/40
PHYSIQUE		1 QR	30 mn	/30
AUDIOPROTHESE		4 à 8 QR	2 h	/120
GESTION et COMPTABILITE - Economie d'entreprise et informatique		3 à 8 QROC	30 mn	/50
SCIENCES HUMAINES et SOCIALES		1 QR	1H	/40
PREPARATION au MEMOIRE		Contrôle continu		/20
PASSAGE DE L'EPREUVE ORALE SOUS CONDITIONS DE REUSSITE AUX EPREUVES THEORIQUES				
EPREUVE ORALE - Ensemble du programme des 3 années		Préparation 15 mn	15 mn	/80

ADMISSION A L'ISSUE DU JURY

Le Jury est souverain pour apprécier la valeur des épreuves, la cotation des copies et arrête la liste des admis.

1. Admission en vue de la soutenance du mémoire

Pour être déclarés admis à l'issue de la session unique d'examen, les candidats doivent :

- Avoir validé les stages et les TP
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves - toute absence vaut zéro
- Avoir obtenu la moyenne générale à l'ensemble des UE : **10/20**
- Aucune note éliminatoire ne doit figurer dans l'une des matières (note inférieure ou égale à **5/20**).

2. Conditions de redoublement et capitalisation

Aucun étudiant ne peut redoubler plus de deux des trois années d'études. Nul ne peut être autorisé à tripler une année d'études sauf autorisation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve le bénéfice des stages mais devra repasser toute la partie théorique et les TD.

SOUTENANCE DU MEMOIRE DEVANT UN JURY

La soutenance du mémoire ne peut se faire qu'après validation de la troisième année d'études. Elle est publique.

Les étudiants peuvent s'inscrire pour une année supplémentaire en vue de cette soutenance, ils ne peuvent présenter plus de deux fois leur mémoire.

Toulouse, le

05 SEP. 2019

La Présidente de l'Université



UNIVERSITE PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL

SCOLARITES CURSUS PARAMEDICAUX ET MAÏEUTIQUE

133, ROUTE DE NARBONNE - 31062 TOULOUSE CEDEX

TELEPHONE : 05 62 88 90 00

**MODALITES DE CONTROLE
DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

**1^{ère} ANNEE du 1^{er} cycle
des études d'orthophonie**

2019-2020

- **Vu** le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- **Vu** l'avis du Conseil de faculté en sa séance du 17 juin 2019
- **Vu** la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire –Conseil Académique en sa séance du 3 septembre 2019

I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements de la première année d'orthophonie sont organisés pour l'année universitaire 2019-2020, sous forme d'unités d'enseignement (UE).

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits, appelés ECTS (*European Credit Transfer System*) fonction de la charge de travail engendrée et de son importance dans le parcours.

Une UE peut comprendre une ou plusieurs disciplines.

Les UE sont réparties sur deux semestres constituant la première année, à raison de 30 crédits par semestre.

1. Les Unites d'Enseignements Théoriques

– En fonction du Référentiel de Formation –

SEMESTRE 1

UE 1.1.1 Introduction aux sciences du langage

UE 1.2.1 Psychologie générale et psychologie du développement

UE 1.3.1 Sciences de l'éducation

UE 2.1 Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique

UE 2.2.1 Neurosciences 1

UE 2.4 Pédiatrie et troubles du développement

UE 3.1 Physique générale et acoustique

UE 4.1 Connaissance et historique de la profession, cadres actuels et exercice professionnel de l'orthophonie

UE 8.4 Langues 1

UE 8.7 C2i préparation au niveau 1

SEMESTRE 2

UE 1.1.2 Connaissances fondamentales en sciences du langage : phonétique, phonologie, lexicale, morphologie, syntaxe, sémantique, pragmatique

UE 1.2.2 Psychologie sociale et théories de la communication

UE 1.4 Sensibilisation aux sciences de la société

UE 2.2.2 Neurosciences 2 –plasticité cérébrale et récupération

UE 2.3.1 Etude de l'audition

UE 2.3.3 Etude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation

UE 3.2 Imagerie, explorations et investigations

UE 9.1 Concepts et savoirs de base en santé publique

2. Les Unites d'Enseignements Pratiques

UE 6.1 Stages découvertes

II - MODALITE DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1. Modalités de contrôle

Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôle continu et/ou d'examens terminaux et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD.

Les épreuves écrites sont anonymes.

2. Sessions d'examens

Tout étudiant a droit à deux sessions de contrôles par année d'étude. En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut passer un nouvel examen en deuxième session (session de rattrapage).

3. Organisation des épreuves

Toutes les UE sont affectées du coefficient 1

UE	Discipline	SESSION 1				SESSION 2				ECTS	
		Nature épreuve	Type exercice	Durée (min)	Note globale	Nature épreuve	Type exercice	Nb	Durée (min)		Notation
1.1.1	Introduction aux Sciences du langage	CC	2 à 4 DST ou DM ou Exposé		20	Oral			20	20	4
		ET1	1 à 4 QR1	60	20	Ecrit 1	QR1	1 à 4	60	20	
		ET2	1 à 4 QR2	60	20	Ecrit 2	QR2	1 à 4	60	20	
1.2.1	Psychologie générale et psychologie du développement	CC1	2 à 4 DM ou DST et/ou présentation		35	Ecrit	QR ou QDC	1 à 6	60	35	4
		CC2	2 à 4 Oral		25	Oral			20	25	
1.3.1	Sciences de l'éducation	CC	2 à 4 DST	120		Ecrit	QR	2 à 5	60	30	2
2.1	Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique	ET1	5 à 10 QDC	30	20	Ecrit	QDC	5 à 10	30	20	3
		ET2	3 à 8 QDC	30		Ecrit	QDC	3 à 8	30	20	
2.2.1	Neurosciences 1	ET1	1 à 2 QR	60	40	Ecrit	QR	1 à 2	60	20	3
		ET2	7 à 20 QCM	30	20	Ecrit	QCM	7	30	10	
2.4	Pédiatrie et troubles du développement	ET	1 à 2 QR	60	50	Ecrit	QR	1 à 2	60	50	4
3.1	Physique générale et acoustique	CC	2 DST et DM		30	Ecrit	QRQC	2 à 10	30	30	3
4.1	Connaissance et historique de la profession	CC	2 DM et/ou DST		20	Ecrit	DM	1		20	3
8.4	Langue 1	ET	3 à 10 QRQC et/ou QDC et/ou QR	90	20	Ecrit	Expression écrite	1	45	20	2
8.7	CEI niveau 1	P			ADM/AJ	Examen pratique			10	ADM/AJ	2

	Intitulé UE	Dénomination Discipline	SESSION 1				SESSION 2				ECTS	
			Nature épreuve	Type exercice	Durée (min)	Notation	Note globale	Type exercice	Nb	Durée (min)		Notation
1.1.2	Connaissances fondamentales en Sciences du langage	Phonétique, phonologie et phonétique perceptive	CC	2 à 4 DM ou DST		30	60	QDC	2 à 7	15	30	4
			ET	1 à 4 QR	60	30	QR	1 à 4	60	30		
1.2.2	Psychologie sociale et théories de la communication	Psychologie sociale	ET	1 à 2 QR	60	10	30	QR	1 à 2	60	10	3
			CC	2 DM et/ou DST		/20	ORAL		20	10		
1.4	Sensibilisation aux Sciences de la société	Théorie de la communication	CC	2 DM et/ou DST		20	20	ORAL		20	10	3
2.2.2	Neurosciences 2	Sémiologie Neurologique	ET	QROC 8 à 15	120		20	QROC	8 à 15	60	30	3
2.3.1	Etude de l'audition	Audition	ET	3 à 8 5 à 10 5 à 10 QR et/ou QCM et/ou QROC	60		30	QR et/ou QCM et/ou QROC	3 à 8 5 à 10 5 à 10	60	30	3
2.3.3	Etude de la phonation, de la déglutition, et de l'articulation	Anatomie	ET	1 à 6 QR et/ou schéma	60	20	40	QR	1 à 6	60	20	3
		Physiologie	CC	1 à 4 DST ou DM		20		ORAL		20	20	
3.2	Imagerie, explorations et investigations	Imagerie, explorations et investigation	ET	5 à 10 QROC	60		30	QROC	5 à 10	60	30	4
6.1	Stage découverte 1 Stage en milieu scolaire	Stages découvertes 1	CC	1 Rapport écrit			30	Rapport écrit	1		60	3
			CC	12 + QCM	45		20	QCM	12+	45	20	
8.8	PIX* Selon nouveau texte en vigueur	PIX*		Epreuve pratique	120			Epreuve pratique		120		2
9.1	Concepts et savoirs de base en santé publique	Santé publique	ET	1 à 2 QDC ou 2 à 4 QROC ou 3 à 5 QCM & 1 QR	30	20	20	QDC ou QROC ou QCM ou QR	1 à 2 2 à 4 3 à 5 & 1 QR	30	20	2

***Le test du PIX sera passé à l'issue de la dernière séance selon les nouvelles dispositions réglementaires.**

Absences

- Contrôle terminal

L'absence à un examen de contrôle terminal **quelle qu'en soit la raison** entraîne une note de 0.

- Stages

La présence aux stages est obligatoire.

Leur validation est prononcée selon les modalités du décret du 30 août 2013 (article 23). « La validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant. »

- Contrôle continu

Toute absence à un contrôle continu ou épreuve pratique, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

- TD

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

Un maximum de **15 absences justifiées** pour l'ensemble des TD des semestres 1 et 2 pourra être toléré

En cas d'absence, l'enseignant peut demander à l'étudiant un travail personnel qui lui permettra de vérifier si les connaissances ont été acquises.

2- ADMISSION A L'ISSUE DES SESSIONS

1. Admission en 2^{ème} année du premier cycle des études d'orthophonie

- 1^{ère} SESSION des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{ers} et 2^{èmes} semestres, les candidats doivent :

- Etre admis à chaque UE *
- Ne pas avoir de note éliminatoire aux disciplines de chaque UE (note strictement inférieure à **6/20**)
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves - toute absence vaut zéro
- Avoir validé les stages

*La compensation semestrielle s'applique :

La compensation au semestre permet la validation d'un semestre alors que toutes les UE de ce semestre n'ont pas été validées individuellement.

Les règles de compensation sont les suivantes :

- La moyenne générale du semestre doit être supérieure ou égale à 10/20
- La moyenne obtenue dans les UE concernées doit être supérieure ou égale à 8/20

Les UE stage ne rentrent pas dans la compensation

- 2^{ème} SESSION des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Les étudiants qui ont obtenu, dans une des UE une note globale inférieure à la moyenne (non compensée par la moyenne générale semestrielle) ou une note éliminatoire (dans une ou plusieurs disciplines de ces UE) doivent obligatoirement se présenter à la 2^{ème} session.

Les candidats conservent le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont été admis.

Toute absence à une épreuve vaut 0.

Les modalités de la 2^{ème} session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session sauf pour :

- certains contrôles continus (cf. tableau ci-dessous)
- UE 8.4 Langue 1 : Expression écrite 45mn

Les règles de compensation sont identiques à la 1^{ère} session.

Si une UE n'est pas acquise à l'issue de la deuxième session, aucune note de cette UE ne peut être conservée et prise en compte l'année suivante.

2. Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises.

Concernant les stages, l'étudiant conserve le nombre d'heures effectuées et validées.

Toulouse, le

05 SEP. 2019



La Présidente de l'Université

Régine André-Obrecht

UNIVERSITE PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL

Scolarité Cours Paramédicaux et Maïeutique

133, route de Narbonne - 31062 TOULOUSE CEDEX
Téléphone : 05 62 88 90 00

**MODALITES DE CONTROLE
DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES**

**2^{ème} ANNEE du 1^{er} cycle
des études d'orthophonie**

2019-2020

- **Vu** le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- **Vu** l'avis du Conseil de faculté en sa séance du 17 juin 2019
- **Vu** la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire –Conseil Académique en sa séance du 3 septembre 2019

I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements de la deuxième année d'orthophonie sont organisés pour l'année universitaire 2019-2020, sous forme d'unités d'enseignement (UE) : UE pratiques et UE théoriques

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits, appelés ECTS (*European Credit Transfer System*) fonction de la charge de travail engendrée et de son importance dans le parcours. Une UE peut comprendre une ou plusieurs disciplines.

Les UE sont réparties sur deux semestres constituant la deuxième année, à raison de 30 crédits par semestre.

1. Les Unités d'Enseignements Théoriques

SEMESTRE 3

- UE 1.1.3** Développement du langage et psycholinguistique
- UE1.1.4** Connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie
- U.E 1.2.3** Psychologie cognitive et neuropsychologie
- U.E 2.5** Gériatrie
- U.E 2.7** Notions de pharmacologie
- U.E 7.1** Bibliographie et documentation
- U.E 7.2** Statistiques 1
- U.E 7.4** Méthodologie d'analyse d'article
- UE 8.5** Langues 2
- UE 9.2** Intervention et promotion de la santé

SEMESTRE 4

- U.E 1.2.4** Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie
- U.E 2.3.2** Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition
- U.E 5.1.1** Troubles du langage oral et de la communication
- U.E 5.2.1** Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture
- U.E 5.3.1** Aspect développemental de la cognition mathématique
- U.E 5.4.1** Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles
- UE 9.3** Ethique et déontologie

2. Les Unités d'Enseignements Pratiques

SEMESTRE 3

U.E 6.2 : Stage Découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil

SEMESTRE 4

U.E 6.3 : Stage découverte 3 : milieux d'exercice, en libéral et en structures de soins

II - MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1. Modalités de contrôle

Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôle continu et/ou d'examens terminaux et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD.

Les épreuves écrites lors des examens terminaux sont anonymes.

2. Sessions d'examens

Tout étudiant a droit à deux sessions de contrôles par année d'étude. En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut passer un nouvel examen en deuxième session (session de rattrapage).

3. Organisation des épreuves

Toutes les UE sont affectées du coefficient 1.

Voir les tableaux pages suivantes

4 - Absences

- Contrôle terminal

L'absence à un examen de contrôle terminal **quelle qu'en soit la raison** entraîne une note de 0.

- Stages

La présence aux stages est obligatoire.

Leur validation est prononcée selon les modalités du décret du 30 août 2013 (article 23). « La validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant. »

- Contrôle continu

Toute absence à un contrôle continu ou épreuve pratique, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante. La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

- TD

Un maximum de **15 absences justifiées** pour l'ensemble des TD des semestres 1 et 2 pourra être toléré

En cas d'absence, l'enseignant peut demander à l'étudiant un travail personnel qui lui permettra de vérifier si les connaissances ont été acquises.

SEMESTRE 3

UE	Intitulé UE	Dénomination Discipline	SESSION 1				Note globale	SESSION 2				ECTS	
			Nature épreuve	Type exercice	Nb	Durée (min)		Notation	Nature épreuve	Type exercice	Nb		Durée (min)
1.1.3	Développement du langage et psycholinguistique	Psycholinguistique et Développement du langage	ET	QR	1 à 4	120	50	Ecrit	QR	1 à 4	120	50	4
1.1.4	Connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie	Sciences du langage appliquées	ET	QR	1 à 4	90	50	Ecrit	QR	1 à 4	90	50	4
1.2.3	Psychologie cognitive et neuropsychologie	Neuropsychologie	ET	QR	1 à 4	60	50	Ecrit	QR	1 à 4	60	50	4
2.5	Gériatrie	Gériatrie	ET	QR	1 à 3	60	30	Ecrit	QR	1 à 3	60	30	3
2.7	Notions de pharmacologie	Pharmacologie	ET	QR	1	30	10	Ecrit 1	QR	1	30	20	2
				QROC	2	15	10	Ecrit 2	QROC	2	15		
6.2	Stage découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil	Stages découverte 2	CC	Retour de stages et quotas d'heures	2		30	oral	Retour de stages et quotas d'heures	2		30	3
7.1	Bibliographie et documentation	Bibliographie	CC	DST et recherches pratiques	2		10	Ecrit	DST avec documents autorisés		60	10	1
7.2	Statistique 1	Statistiques 1	ET	QR ou QDC	3 à 4	60	30	Oral			20	30	3
7.4	Méthodologie d'analyse d'articles	Analyse d'article	CC	DM et DST	2		10	Ecrit	DM ou DST sur analyse d'article		20	10	1
8.5	Langues 2	Langue 2	ET	oral	1	10	20	Ecrit	DST Expression écrite		45	20	2
9.2	Intervention et promotion de la santé	Promotion de la santé	CC	DM et oral	2		30	Ecrit	DM			30	3

SEMESTRE 4

UE	Intitulé UE	Dénomination Discipline	SESSION 1				Note globale	SESSION 2				ECTS	
			Nature épreuve	Type exercice	Nb	Durée (min)		Notation	Nature épreuve	Type exercice	Nb		Durée (min)
1.2.4	Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie	Psychanalyse	ET	QR	1 à 8	120	30	Oral			10 à 20	50	4
			CC	Exposé et exercices pratiques	2		20						
2.3.2	Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition néonatale et acquise	Audition / sémiologie	ET	QR et/ou QCM et/ou QROC	3 à 8 5 à 10 5 à 10	90	40	Ecrit	QR et/ou QCM et/ou QROC	3 à 8 5 à 10 5 à 10	90	40	4
5.1.1	Troubles du langage oral et de la communication	Troubles du langage oral et communication	CC	DM et/ou DST	2 à 3		40	Ecrit	QR	2 à 6	120	40	4
5.2.1	Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	Apprentissage langage écrit	ET	QR	1 à 4	60	40	Ecrit	QR	1 à 4	60	40	4
5.3.1	Aspect développemental de la cognition mathématique	Cognition mathématique	ET	QDC	2 à 10	120	15	Ecrit	QDC	2 à 10	120	40	4
5.4.1	Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales	Fonction oromyofaciale 1	ET	QR	1 à 4	60	30	Ecrit	QR	1 à 4	60	30	4
			CC	DM ou DST ou oral	2		10	Oral			20	10	
6.3	Stage découverte 3 : milieu d'exercice, en libéral et en structures de soins	Stages découvertes 3	CC	Retour de stage et quotas d'heures		10	60	Oral	Retour de stage et quotas d'heures	2	10	60	3
9.3	Ethique et déontologie	Ethique 1	ET	QROC	3 à 5	30	20	Ecrit	QROC	3 à 5	30	20	3
			CC	DM et exposé oral	2		10	Oral	Exposé		15	10	

2- ADMISSION A L'ISSUE DES SESSIONS

1. Admission en 3^{ème} année du premier cycle des études d'orthophonie

- 1^{ère} SESSION des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{ers} et 2^{èmes} semestres, les candidats doivent :

- Etre admis à chaque UE *
- Ne pas avoir de note éliminatoire aux disciplines de chaque UE (note strictement inférieure à **6/20**)
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves - toute absence vaut zéro
- Avoir validé les stages

*La compensation semestrielle s'applique :

La compensation au semestre permet la validation d'un semestre alors que toute les UE de ce semestre n'ont pas été validées individuellement.

Les règles de compensation sont les suivantes :

- La moyenne générale du semestre doit être supérieure ou égale à 10/20
- La moyenne obtenue dans les UE concernées doit être supérieure ou égale à 8/20

Les UE stages ne rentrent pas dans la compensation

- 2^{ème} SESSION des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Les étudiants qui ont obtenu, dans une des UE une note globale inférieure à la moyenne (non compensée par la moyenne générale semestrielle) ou une note éliminatoire (dans une ou plusieurs disciplines de ces UE) doivent obligatoirement se présenter à la 2^{ème} session.

Les candidats conservent le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont été admis.

Toute absence à une épreuve vaut 0.

Les règles de compensation sont identiques à la 1^{ère} session.

Si une UE n'est pas acquise à l'issue de la deuxième session, aucune note de cette UE ne peut être conservée et prise en compte l'année suivante.

2. Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises

Concernant les stages, l'étudiant conserve le nombre d'heures effectuées et validées.

Toulouse, le **05 SEP. 2019**



Présidente de l'Université

Régine André-Obrecht

UNIVERSITE PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL

Scolarités Coursus Paramédicaux et Maïeutique

133, route de Narbonne - 31062 TOULOUSE CEDEX

Téléphone : 05 62 88 90 00

MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

3ème ANNEE du 1^{er} cycle des études d'orthophonie

2019-2020

- **Vu** le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- **Vu** l'avis du Conseil de faculté en sa séance 17 juin 2019
- **Vu** la décision du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en sa séance du 3 septembre 2019

I. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements de la troisième année d'orthophonie sont organisés pour l'année universitaire 2019 - 2020 sous forme d'unités d'enseignement (UE) réparties sur 2 semestres : UE pratiques et UE théoriques

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits, appelés ECTS (*European Credit Transfer System*) fonction de la charge de travail engendrée et de son importance dans le parcours.

Une UE peut comprendre une ou plusieurs disciplines.

Les UE sont réparties sur deux semestres constituant la troisième année, à raison de 30 crédits par semestre.

1. Les unités d'enseignements théoriques :

SEMESTRE 5

U.E 1.3.2 : Apprentissages et didactique

U.E 2.3.4 : Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation

U.E 2.6 : Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant

U.E 4.2 : Bilan et évaluation en orthophonie

U.E 5.2.2 : Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme

U.E 5.3.2 : Troubles de la cognition mathématique

U.E 7.1 : Bibliographie et documentation

U.E 7.4 : Méthodologie d'analyse d'articles

SEMESTRE 6

U.E 4.3 : Démarche clinique et intervention orthophonique

U.E 5.1.2 : Bilan et évaluation du langage oral et de la communication

U.E 5.4.2 : Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales

U.E 5.5.1 : Bilan et évaluation en orthophonie dans le cadre des troubles de l'audition

U.E 5.6.1 : Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation

U.E 5.7.1 : Aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie

U.E 5.8.1 : Connaissances théoriques, cliniques et répercussions du handicap sur la communication et le langage

UE 8.6 : Langues 3

2. Les unités d'enseignements pratiques :

SEMESTRE 5

U.E 6.4 : Stage d'observation auprès d'orthophonistes

SEMESTRE 6

U.E 6.5 : Stage clinique 1

II. MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1-Modalités des contrôles

Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôle continu et/ou d'examens terminaux et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD.

Les épreuves écrites lors des examens terminaux sont anonymes.

2-Sessions d'examens

Tout étudiant a droit à deux sessions de contrôles par année d'étude. En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut passer un nouvel examen en deuxième session (session de rattrapage).

3-Organisation des épreuves

Toutes les UE sont affectées du coefficient 1.

Voir les tableaux pages suivantes

4-Absences

- Contrôle terminal

L'absence à un examen de contrôle terminal **quelle qu'en soit la raison** entraîne une note de 0.

- Stages

La présence aux stages est obligatoire.

Leur validation est prononcée selon les modalités du décret du 30 août 2013 (article 23). « La validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant. »

- Contrôle continu

Toute absence à un contrôle continu ou épreuve pratique, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

- TD

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

Un maximum de **15 absences justifiées** pour l'ensemble des TD des semestres 1 et 2 pourra être toléré.

En cas d'absence, l'enseignant peut demander à l'étudiant un travail personnel qui lui permettra de vérifier si les connaissances ont été acquises. Pour les TD listés ce travail sera exigé.

SEMESTRE 5

UE	Intitulé UE	Dénomination Discipline	SESSION 1				Note globale	SESSION 2				ECTS	
			Nature épreuve	Type exercice	Nb	Durée (min)		Notation	Nature épreuve	Type exercice	Nb		Durée (min)
1.3.2	Apprentissages et didactique	Pédagogie et ETP	CC	DM et/ou DST et/ou mise en situation	2		30		Ecrit	DM et/ou DST	1 à 2	30	3
2.3.4	Sémiologie et étiologie des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	Phonation 1	ET1	QR1	1 à 2	45	20		Ecrit 1	QR1	1 à 2	45	20
		Déglutition Articulatoire 1	ET2	QR2	1 à 2	45	20		Ecrit 2	QR2	1 à 2	45	20
2.6	Psychiatrie Adulte et Enfant	Psychiatrie adulte	ET1	QR	1 à 3	60	30	60	Ecrit	QR	1 à 3	60	30
		Psychiatrie Enfant	ET2	QR et/ou QCM	1 à 3 15 à 40	60	30		Ecrit	QR	1 à 3	60	30
4.2	Bilan et évaluation en orthophonie	Bilan orthophonique	CC	DM et/ou DST et oral	2 à 3		25		Oral	Analyse de batteries de bilan	1 à 2	20	25
		Démarche d'analyse	ET	QR & QROC	1 à 3 5 à 8	60	25		Ecrit	QR & QROC	1 à 3 5 à 8	60	25
5.2.2	Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	Langage écrit	CC	DM et/ou DST			40		Ecrit	QR	1 à 4	60	40
5.3.2	Troubles de la cognition mathématique	Cognition	CC	DM	2		30		Ecrit	QR	1 à 2	30	30
		Mathématique	ET	QR	1 à 3	60	10		Ecrit	QR	1 à 3	60	10
6.4	Stage d'observation auprès d'orthophonistes	Stages d'observation	CC	Oral, retour de stage et quotas d'heures	2	10 à 20	60		Oral	Retour de stage et quotas d'heures	1	10 à 20	60
7.1	Bibliographie et documentation	Bibliographie et documentation	CC	Recherche documents, DST	2		10		Oral	Recherche documents, DST	1	10 à 20	10
7.4	Méthodologie d'analyse d'articles	Méthodologie	CC1	DM et/ou DST	2		10		Ecrit	DM	1	10	10
		Analyse d'article	CC2	DM et/ou DST	2		10		Ecrit	DM	1	10	10

SEMESTRE 6

UE	Intitulé UE	Dénomination Discipline	SESSION 1					SESSION 2					ECTS		
			Nature épreuve	Type exercice	Nb	Durée (min)	Notation	Note globale	Nature épreuve	Type exercice	Nb	Durée (min)		Notation	
4.3	Démarche clinique et intervention orthophonique	Démarche clinique	CC	DM	2 à 3		40		40		DM	1		20	3
5.1.2	Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	Bilan langage oral	CC	DM et/ou DST	2 à 3		40		40		QR	3 à 6	90	40	3
5.4.2	Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	Fonctions Oro-Myo-faciales 2	ET	QR	1 à 4	60	15		15		QR	1 à 4	60	15	3
				QR	1 à 4	60	15		15		15		QR	1 à 4	
5.5.1	Bilan et évaluation dans le cadre des troubles de l'audition	Bilan surdité	ET	QR	3 à 8	90		50		50		QR	3 à 8	90	4
5.6.1	Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	Phonation 2	ET1	QR1	1 à 4	60		15		15		QR1	1 à 4	60	3
				QR2	1 à 4	60		25		25		QR2	1 à 4	60	25
5.7.1	Aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie	Aphasie1	ET	QCM et/ou QR	3 à 12 2 à 5	60		60		60		QCM et/ou QR	3 à 12 2 à 5	60	4
5.8.1	Connaissances théoriques et cliniques et répercussions du handicap sur le langage et la communication	Handicap	ET	QR	1 à 3	60		20		20		QR	1 à 3	60	2
6.5	Stage clinique 2	Stages Cliniques 1	CC	Oral, retour de stage et quotas d'heures	2	10 à 20		60		60		Retour de stage et quotas d'heures	10 à 20	60	6
8.6	Langues 3	Langue 3	ET	Résumé	1	120		20		20		DST (résumé)	90	20	2

2. ADMISSION A L'ISSUE DES SESSIONS

1. Admission en 1^{ère} année du deuxième cycle des études d'orthophonie

- 1^{ère} SESSION des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1^{ère} session des 1ers et 2èmes semestres, les candidats doivent :

- Etre admis à chaque UE *
- Ne pas avoir de note éliminatoire aux disciplines de chaque UE (note strictement inférieure à 6/20)
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves - toute absence vaut zéro
- Avoir validé les stages

*La compensation semestrielle s'applique : La compensation au semestre permet la validation d'un semestre alors que toute les UE de ce semestre n'ont pas été validées individuellement. Les règles de compensation sont les suivantes :

- La moyenne générale du semestre doit être supérieure ou égale à 10/20
- La moyenne obtenue dans les UE concernées doit être supérieure ou égale à 8/20

Les UE stage ne rentrent pas dans la compensation

- 2^{ème} SESSION des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Les étudiants qui ont obtenu, dans une des UE une note globale inférieure à la moyenne (non compensée par la moyenne générale semestrielle) ou une note éliminatoire (dans une ou plusieurs disciplines de ces UE) doivent obligatoirement se présenter à la 2^{ème} session.

Les candidats conservent le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont été admis.

Toute absence à une épreuve vaut 0.

Les modalités de la 2^{ème} session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session sauf pour :

- certains contrôles continus (cf. tableau ci-dessous)
- UE 8.6 Langue 3 : DST (résumé) 90 mn

Les règles de compensation sont identiques à la 1^{ère} session.

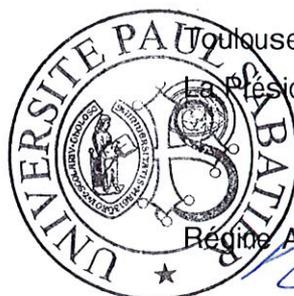
Si une UE n'est pas acquise à l'issue de la deuxième session, aucune note de cette UE ne peut être conservée et prise en compte l'année suivante.

2. Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises.

Concernant les stages, l'étudiant conserve le nombre d'heures effectuées et validées.

Strasbourg, le 05 SEP. 2019
La Présidente de l'Université
Regine André-Obrecht



UNIVERSITE PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL

Scolarités Coursus Paramédicaux et Maïeutique

133, route de Narbonne - 31062 TOULOUSE CEDEX

Téléphone : 05 62 88 90 00

**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET
MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES
ET DES CONNAISSANCES SANCTIONNANT LA**

1^{ère} ANNEE du 2^{ème} cycle

**DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE**

2019-2020

- **Vu** le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

- **Vu** l'avis du Conseil de faculté en sa séance du 17 juin 2019

- **Vu** la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire –Conseil Académique en sa séance du 3 septembre 2019

I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont organisés pour l'année universitaire 2019-2020, sous forme d'unités d'enseignement (UE) : UE pratiques , UE théoriques et UE optionnels

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits, appelés ECTS (*European Credit Transfer System*) fonction de la charge de travail engendrée et de son importance dans le parcours.

Une UE peut comprendre une ou plusieurs disciplines.

Les UE sont réparties sur deux semestres, à raison de 30 crédits par semestre.

1. Les Unités d'Enseignements Théoriques

SEMESTRE 7

- UE 5.1.3** Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication
- UE 5.2.3** Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme
- UE 5.3.3** Bilan et évaluation de la cognition mathématique
- UE 5.4.3** Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myofaciales
- UE 5.6.2** Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation
- UE 5.7.2** Intervention orthophonique en aphasiologie
- UE 5.7.5** Troubles cognitivo-linguistiques acquis, bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis
- UE 5.7.7** Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des troubles développementaux

SEMESTRE 8

- UE 5.1.4** Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques
- UE 5.2.4** Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme
- UE 5.5.2** Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd
- UE 5.6.3** Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement et des autres troubles de la fluence
- UE 5.7.3** Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives
- UE 5.7.6** Intervention orthophonique dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis
- UE 5.7.8** Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des dysarthries neurologiques
- UE 7.5** Mémoire

2. Les Unités d'Enseignements Pratiques

SEMESTRE 7

UE 6.6 Stage clinique 2

UE 6.9 Stage de sensibilisation à la recherche

SEMESTRE 8

UE 6.7 Stage clinique

3. Les Unités d'Enseignements optionnels

SEMESTRE 7

UE 12 Optionnels

SEMESTRE 8

UE 12 Optionnels

3. Modalités de validation des UE optionnels – UE 12

12 ECTS A OBTENIR AU TOTAL ET A REPARTIR SUR LES 4 SEMESTRES S7, S8, S9, S10

Un minimum de 2 ECTS doit être obtenu au cours du M1.

Un étudiant qui aurait validé plus de 2 ECTS sur l'UE 12 au cours du M1 peut faire valoir les ECTS validés en plus pour son M2.

Ces UE optionnelles sont capitalisables, validées individuellement selon leur modalité spécifique (propre à la source de l'UE) mais **ne peuvent compenser les UE Masteurisantes Obligatoires**.

5 ECTS maximum au total seront validés pour le suivi des MOOC

3 ECTS maximum pour l'activité physique et sportive

3 ECTS maximum pour l'activité artistique

Les attestations de présence doivent bien spécifier le nom de l'étudiant et le nombre d'heures réalisées.

II MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1. Modalités de contrôle

Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôle continu et/ou d'examens terminaux et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD.

Les épreuves écrites lors des examens terminaux sont anonymes.

2. Sessions d'examens

Tout étudiant a droit à deux sessions de contrôles par année d'étude. En cas d'échec, à la première session, l'étudiant peut passer un nouvel examen en deuxième session (session de rattrapage).

SEMESTRE 7

UE	Intitulé UE	Dénomination Discipline	SESSION 1				Note globale	SESSION 2				ECTS	
			Nature épreuve	Type exercice	Nb	Durée (min)		Notation	Nature épreuve	Type exercice	Nb		Durée (min)
5.1.3	Intervention dans le cadre des troubles du langage oral	PEC Langage oral	CC	DM et Questions orales	2		40	Ecrit	QR	1 à 4	45	20	3
5.2.3	Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	Bilan Langage écrit	CC	DM ou DST	2		30	Ecrit	DM	1		30	3
5.3.3	Bilan et évaluation de la cognition mathématique	Cognition mathématique 3	CC	Questions orales et DM	2		25	Ecrit	DM	1		25	3
5.4.3	Intervention dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	Oralité	CC1	DM et/ou DST	2		10	Ecrit	DM	1		10	3
		Paralysie faciale	CC2	DM et exposé	2		10	Ecrit	DM	1		10	
5.6.2	Intervention dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition	Voix fonctionnelle	ET1	QR1	1 à 4	45	10	Ecrit 1	QR1	1 à 4	45	10	2
		Voix cancérologie	ET2	QR2	1 à 4	45	10	Ecrit 2	QR2	1 à 4	45	10	
5.7.2	Intervention orthophonique en Aphasiologie	Aphasie 2	CC	DM et exposé	2		30	Ecrit	DM			30	3
5.7.5	Troubles cognitivo-linguistiques acquis : bilan et évaluation	Troubles cognitivo-linguistiques acquis	CC	DM et exposé	2		30	Ecrit	DM			30	2
5.7.7	Bilan, évaluation et intervention dans les troubles développementaux	Paralysie cérébrale	ET	QR	2 à 3	90	40	Ecrit	QR	2 à 3	90	40	4
		Autres troubles Développementaux	Présentiel	P			ADM/AJ	Ecrit	DM				ADM/AJ
6.6	Stage clinique 2	Stage clinique 2	CC	Oral, retour de stage et quotas d'heures	2	10 à 20	60	oral	Retour de stage et quotas d'heures	1	10 à 20	60	3
6.9	Stage de sensibilisation à la recherche	Stage Recherche	CC	Poster et exposé oral	2		60	Oral	Poster et exposé			60	3
12	UE optionnels obligatoires	Liste en annexe	CC	Présentiel/ exposé écrit/ validation autre			ADM/AJ	Oral	Présentiel / exposé écrit/ validation autre			ADM/AJ	1

SEMESTRE 8

UE	Intitulé UE	Dénomination Discipline	SESSION 1					Note globale	SESSION 2					ECTS
			Nature épreuve	Type exercice	Nb	Durée (min)	Notation		Nature épreuve	Type exercice	Nb	Durée (min)	Notation	
5.1.4	Intervention dans le cadre des troubles du langage oral	Langage Oral : intervention	ET	QR et/ou QDC	1 à 3 2 à 15	90	40	Ecrit	QR et/ou QDC	1 à 3 2 à 15	90	40	3	
5.2.4	Intervention dans le cadre des troubles du langage écrit	Langage écrit : Intervention	CC	DM et DST	2		40	Ecrit	DM ou DST	1		40	3	
5.5.2	Intervention auprès de l'enfant sourd	Surdit� infant	ET	QR	3 � 8	90	40	Ecrit	QR	3 � 8	90	40	3	
5.6.3	Bilan, �valuation et intervention dans le cadre du b�galement	Dysfluences	ET	QDC	5 � 12	90	30	Ecrit	QDC	5 � 12	90	30	2	
5.7.3	Bilan, �valuation et intervention dans les pathologies neurod�g�n�ratives	Neurod�g�n�ratif	CC	DM et Expos�	2		40	Ecrit	DM	1		40	3	
5.7.6	Intervention dans le cadre des troubles cognitivo-linguistiques acquis	Troubles cognitifs	CC1	DM et expos� oral	2		15	Ecrit	DM	1		15	2	
		Traumatismes Cranien	CC2	DM et expos� oral	2		15	Ecrit	DM	1		15		
5.7.8	Bilan, �valuation et intervention dans les dysarthries neurologiques	Dysarthrie et communication alternative	ET	QROC	2 � 15	30	20	Ecrit	QROC	2 � 15	30	20	2	
6.7	Stage clinique 3	Stage clinique 3	CC	oral, retour de stage et quotas d'heures	2	10 � 20	60	Oral	Retour de stage et quotas d'heures	1	10 � 20	60	6	
7.5	M�moire	M�moire	CC	Pr�sentiel	P			Oral	Pr�sentation du sujet	1		ADM/AJ	5	
12	UE optionnels obligatoires	Liste en annexe	CC	Pr�sentiel/ expos� �crit/ validation autre				Oral	Pr�sentiel/ expos� �crit/ validation autre			ADM/AJ	1	

4. Absences

- Contrôle continu

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

Toute absence à un contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

- TD

Un maximum de **15 journées d'absences justifiées** pour l'ensemble des TD des semestres 1 et 2 pourra être toléré: c'est-à-dire que s'il y a plusieurs TD dans la même journée, une seule absence sera comptabilisée quel que soit le nombre de TD différents programmés dans cette journée.

En cas d'absence, l'enseignant peut demander à l'étudiant un travail personnel qui lui permettra de vérifier si les connaissances ont été acquises. Il pourra, le cas échéant, alors invalider l'absence

- Contrôle terminal

L'absence à un examen de contrôle terminal **quelle qu'en soit la raison** entraîne une note de 0.

- Stages

La présence aux stages est obligatoire.

Leur validation est prononcée selon les modalités du décret du 30 août 2013 (article 23). « La validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant. L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant. » Les modalités de contrôle de connaissances de la 2ème session seront identiques à celles définies pour la 1ère session.

2.ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS

1 - Admission en 2^{ème} année du deuxième cycle des études d'orthophonie

- 1^{ère} SESSION des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1^{ère} session des 1ers et 2èmes semestres, les candidats doivent :

- Etre admis à chaque UE *
- Ne pas avoir de note éliminatoire aux disciplines de chaque UE (note strictement inférieure à **6/20**)
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves - toute absence vaut zéro
- Avoir validé les stages

*La compensation semestrielle s'applique :

La compensation au semestre permet la validation d'un semestre alors que toutes les UE de ce semestre n'ont pas été validées individuellement.

Les règles de compensation sont les suivantes :

- La moyenne générale du semestre doit être supérieure ou égale à 10/20
- La moyenne obtenue dans les UE concernées doit être supérieure ou égale à 8/20

Les UE stage ne rentrent pas dans la compensation

- 2^{ème} SESSION des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Les étudiants qui ont obtenu, dans une des UE une note globale inférieure à la moyenne (non compensée par la moyenne générale semestrielle) ou une note éliminatoire (dans une ou plusieurs disciplines de ces UE) doivent obligatoirement se présenter à la 2^{ème} session.

Les candidats conservent le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont été admis.

Toute absence à une épreuve vaut 0.

Les modalités de la 2^{ème} session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session sauf pour certains contrôles continus (cf. tableau ci-dessous)

Les règles de compensation sont identiques à la 1^{ère} session.

Si une UE n'est pas acquise à l'issue de la deuxième session, aucune note de cette UE ne peut être conservée et prise en compte l'année suivante.

2 - Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises.

Concernant les stages, l'étudiant conserve le nombre d'heures effectuées et validées.

Selon l'article 14 du décret n° 2013-798 du 30 août 2013 : « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ».

Toulouse, le **05 SEP. 2019**

La Présidente de l'Université
Regine André-Obercht



Annexe 1

Unités d'enseignement optionnel

UE OPTIONNELLES ORTHOPHONIE			
MOOC	Liste proposée chaque année – travail régulier en ligne	Attestation de suivi avec succès	1 ECTS pour 10h
PARTICIPATION à des DU	Liste proposée chaque année	Validation sur présentiel	1 ECTS par journée de formation
CONGRES, CYCLES de CONFERENCES, FORMATIONS...	Sur demande avant participation avec présentation du programme	Validation sur attestation de présence délivrée par l'organisme de formation	1 ECTS pour 10h
ACTIVITE PHYSIQUE et SPORTIVE organisée à l'UPS	Présentiel	Validation sur présentiel et/ou évaluation selon le responsable de l'activité	2 à 3 ECTS
ACTIVITE ARTISTIQUE organisé par l'UPS	Présentiel	Validation sur présentiel et/ou évaluation selon le responsable de l'activité	2 à 3 ECTS
UE mutualisés avec Sciences du Langage à UT2J	Liste proposée chaque année - présentiel	Validation par évaluation du responsable de l'enseignement	3 ECTS
UE optionnelles du DFSGM2	Liste proposée chaque année - présentiel	Validation par évaluation du responsable de l'enseignement	2 ECTS
UE de MASTER Parcours CORPS DE SANTE (Responsable Pr I.BERRY)	Accessibles en UE optionnelles uniquement à partir d'un projet global de validation d'un M1 en vue d'accéder à un M2	Pour valider l'ensemble du M1 à l'issue de l'obtention du CCO :	Nombre ECTS acquis en fonction des UE validées
	Les étudiants doivent être conscients de la difficulté de cet enseignement et du risque encouru d'échec – ils doivent s'acquitter de frais d'inscription supplémentaires Un parcours dérogatoire en M1 pour les étudiants de corps de santé permet de valider 34 ECTS pour le diplôme d'orthophoniste. Le complément de 26 ECTS s'effectue sous forme d'UE associées à un stage	Validation de 3 UE de 6 ECTS selon les modalités spécifiques à chaque UE Réalisation d'un stage dans un laboratoire de recherche labélisé dans le cadre du parcours recherche de la formation d'orthophoniste Rédaction et présentation orale d'un rapport de stage	
	La durée de l'enseignement (cours –TD-TP) est fonction de l'UE choisie dans les 30 UE théoriques situées dans les mentions : Biologie/Santé – Santé Publique - Biochimie/Biotechnologie-		
ENGAGEMENT ASSOCIATIF ETUDIANT	Cette UE nécessite un engagement associatif ou citoyen dans le cadre ou non de l'université Cet engagement fait l'objet d'une procédure contractuelle en vue d'un éventuel aménagement d'études. La demande doit être faite dans le mois qui suit la rentrée (lettre motivée, relevé prévisionnel des activités envisagées, ...) Les mêmes activités ne donnent lieu qu'à UNE seule validation au cours du cursus de formation (1 ^{er} et 2 nd cycle)	Validation sur présentation d'un dossier de synthèse de 5 pages présentant un bilan d'engagement avec description de l'association, des activités réalisées et de l'implication de l'étudiant (projets menés avec apport personnel de l'étudiant et bénéfice retiré par celui-ci noté sur 20 UE validée si note ≥ 10/20	3 ECTS

UNIVERSITE PAUL SABATIER

FACULTE DE MEDECINE TOULOUSE-RANGUEIL

Scolarités Coursus Paramédicaux et Maïeutique

133, route de Narbonne - 31062 TOULOUSE CEDEX

Téléphone : 05 62 88 90 00

**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET
MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES
ET DES CONNAISSANCES SANCTIONNANT LA**

2ème ANNEE du 2^{ème} cycle

DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE

POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE

2019 - 2020

- **Vu** le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- **Vu** l'avis du Conseil de faculté en sa séance du 17 juin 2019
- **Vu** la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire –Conseil Académique en sa séance du 3 septembre 2019

I. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont organisés pour l'année universitaire 2019-2020, sous forme d'unités d'enseignement (UE) : UE pratiques, UE théoriques et UE optionnelles et d'une UE mémoire.

Chaque UE est affectée d'un nombre de crédits, appelés ECTS (*European Credit Transfer System*) fonction de la charge de travail engendrée et de son importance dans le parcours.

Une UE peut comprendre une ou plusieurs disciplines.

Les UE sont réparties sur deux semestres, à raison de 30 crédits par semestre.

1. Les Unites d'Enseignements Théoriques

SEMESTRE 9

UE 4.4	Éducation thérapeutique / orthophonie
UE 5.3.4	Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique
UE 5.7.4	Bilan, évaluation et intervention dans le cadre des syndromes démentiels
UE 5.8.2	Interventions spécifiques en orthophonie dans le cadre du handicap
UE 7.3	Statistiques 2
UE 8.1	Infectiologie et hygiène
UE 8.3	Communication avec le patient, l'entourage et...
UE 11.	Séminaires professionnels

SEMESTRE 10

UE 5.5.3	Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises
UE 4.5	La relation thérapeutique
UE 10.	Évaluation des pratiques professionnelles
UE 11.	Séminaires professionnels
UE 8.2	Formation aux gestes et aux soins d'urgence

2. Les Unites d'Enseignements Pratiques

SEMESTRE 9

UE 6.8	Stage clinique 4
---------------	------------------

SEMESTRE 10

UE 6.8	Stage clinique 4
---------------	------------------

3. Les Unites d'Enseignements optionnels

SEMESTRE 9

UE 12	Optionnels
--------------	------------

SEMESTRE 10

UE 12	Optionnels
--------------	------------

4. Mémoire

SEMESTRE 9

UE 7.5	Préparation au Mémoire
---------------	------------------------

SEMESTRE 10

	Soutenance du Mémoire
--	-----------------------

5. Modalités de validation des UE optionnelles – UE 12

12 ECTS à obtenir au total et à répartir sur les 4 semestres S7, S8, S9, S10.

Un minimum de 2 ECTS doit être obtenu au cours du M1.

Un étudiant qui aurait validé plus de 2 ECTS sur l'UE 12 au cours du M1 peut faire valoir les ECTS validés en plus pour son M2.

Ces UE optionnelles sont capitalisables, validées individuellement selon leur modalité spécifique (propre à la source de l'UE) mais **ne peuvent compenser les UE Masteurisantes Obligatoires.**

5 ECTS maximum au total seront validés pour le suivi des MOOC

3 ECTS maximum pour l'activité physique et sportive

3 ECTS maximum pour l'activité artistique

II. MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1. Modalités de contrôle

Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôle continu et/ou d'examens terminaux et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD.

Les épreuves écrites lors des examens terminaux sont anonymes.

2. Sessions d'examens

Tout étudiant a droit à deux sessions de contrôles par année d'étude. En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut passer un nouvel examen en deuxième session (session de rattrapage).

SEMESTRE 9

UE	Intitulé UE	Dénomination Discipline	SESSION 1					SESSION 2					ECTS		
			Nature épreuve	Type exercice	Nb	Durée (min)	Notation	Note globale	Nature épreuve	Type exercice	Nb	Durée (min)		Notation	
4.4	Education thérapeutique du patient	Education thérapeutique	CC	DM et présentation orale	2		20		20	Ecrit	DM	1		20	2
5.3.4	Intervention dans les troubles de la cognition mathématique	Cognition mathématique 4	CC	Oral et DM	2 à 4		20		20	Ecrit	QDC	2 à 4	60	20	2
5.7.4	Bilan, évaluation et intervention dans les syndromes démentiels	Démences	CC	Mise en situation	2 à 4		20		20	Oral	Questions orales		10 à 20	20	2
5.8.2	Interventions spécifiques dans le cadre du handicap	Handicap 1	CC	DM et DST	2 à 3		20		20	Ecrit	QDC	2 à 4	30	20	2
6.8	Stage clinique 4	Stage	CC	Etude cas et exposé	2	40	60		60	Ecrit et oral	Etude cas et exposé	2		60	6
7.3	Statistiques	Statistiques 2	P						ADM/AJ	Ecrit	DM	1	0	ADM/AJ	2
7.5	Mémoire	Préparation Mémoire	P						ADM/AJ	Ecrit	DM			ADM/AJ	7
8.1	Infectiologie et hygiène	Hygiène	P						ADM/AJ	Ecrit	QROC	2 à 10	30 mn	ADM/AJ	1
8.3	Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels	Communication professionnelle	CC	DM	2		10		10	Ecrit	DM	1		10	1
11	Séminaires Professionnels	Séminaires professionnels	P						ADM/AJ	Ecrit	DM	1		ADM/AJ	1
12	UE optionnelles obligatoires	Liste en annexe	CC	Présentiel/ exposé écrit/ validation autre					ADM/AJ	Oral	Présentiel / exposé écrit/ validation autre			ADM/AJ	4

SEMESTRE 10

UE	Intitulé UE	Dénomination Discipline	SESSION 1				SESSION 2				ECTS		
			Nature épreuve	Type exercice	Nb	Durée (min)	Notation	Nature épreuve	Type exercice	Nb		Durée (min)	Notation
4.5	La relation thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	Relation thérapeutique	CC	DM et/ou exposé oral	2 à 4	20	20	Oral		20	2		
5.5.3	Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises	Surdités acquises	CC	DM (Etude de cas ou lecture d'articles) + exposé oral	2	10	20	Oral	Exposé	1	15	20	2
6.8	Stage clinique 4	Stage	CC	Retour de stages et Quota d'heures	2	60	60	Oral	Retour de stage et quotas d'heures	1	10 à 20	60	7
7.5	Mémoire	Préparation Mémoire	P					Ecrit	DM			ADM/AJ	10
8.2	Formation aux gestes et aux soins d'urgence	AFGSU (cf 6)	P					P				ADM/AJ	1
10	Evaluation des pratiques professionnelles	Pratiques professionnelles	P					Ecrit et Oral	DM et/ou Exposé		30	ADM/AJ	1
11	Séminaires Professionnels	Séminaires professionnels	P					Ecrit	DM			ADM/AJ	1
12	UE optionnelles obligatoires	Liste en annexe	CC	Présentiel/ exposé écrit/ validation autre				Oral	Présentiel/ exposé écrit/ validation autre			ADM/AJ	6

3. Le certificat de compétences cliniques

Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises durant la formation.

1ère session				2ème session		
Type d'épreuve	Nb	Notation	Note globale	Type d'épreuve	Nb	Notation
Etude de cas (Ecrit et/ou présentation orale)	1 à 2	20	40	Mise en situation professionnelle (Préparation de 20 minutes puis présentation orale : 45 à 60 minutes)	1	40
Mise en situation professionnelle (Préparation de 20 minutes puis présentation orale : 45 à 60 minutes)	1 à 2	20				

Une note éliminatoire strictement inférieure à 6/20 est applicable sur l'épreuve orale.

4. Le mémoire

La soutenance du mémoire est prévue fin juin - début juillet.

En cas d'échec ou d'absence, une deuxième session est organisée en septembre.

La moyenne est exigée pour être admis au certificat.

S'il n'obtient définitivement pas la moyenne, il peut se représenter l'année suivante dans la limite des redoublements autorisés.

Evaluation du mémoire	Notation	Note globale
Document écrit	20	30
Soutenance orale	10	

5. Absences

Contrôle continu

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

Toute absence à un contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

TD

Un maximum de 15 journées d'absences justifiées pour l'ensemble des TD des semestres 1 et 2 pourra être toléré - c'est à dire que si il y a plusieurs TD sur la même journée, cela est compté comme 1 journée d'absence quel que soit le nombre de TD différents programmés sur cette journée. En cas d'absence, l'enseignant peut demander à l'étudiant un travail personnel qui lui permettra de vérifier si les connaissances ont été acquises.

- Contrôle terminal

L'absence à un examen de contrôle terminal **quelle qu'en soit la raison** entraîne une note de 0.

Stages

La présence aux stages est obligatoire.

Leur validation est prononcée selon les modalités du décret du 30 août 2013 (article 23). « La validation des stages est prononcée, au vu du carnet de stage, complété par le maître de stage et du rapport de stage, par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant. »

6 - AFGSU

L'article 11 de l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif au certificat de capacité d'orthoptie rend obligatoire l'acquisition de la formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2.

Objectifs généraux

L'objectif de l'AFGSU est l'acquisition des connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge en équipe, en utilisant des techniques non invasives en attendant l'arrivée de l'équipe médicale.

Durée et validation de la formation

Cette formation est d'une durée de 21 heures et se déroule en 2ème semestre sur trois journées. La présence est obligatoire.

La validation de cette formation se fait sur présentiel. Les étudiants doivent respecter les groupes dans lesquels ils sont affectés.

Les étudiants n'ayant pas validé l'AFGSU en première session devront se présenter en deuxième session qui sera organisée en juillet/août.

En cas de non validation du stage à l'issue de la 2ème session, l'étudiant redouble.

2. ADMISSION A L'ISSUE DES SESSIONS

1 – Validation des enseignements et des stages

- 1^{ère} SESSION des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Pour être déclarés admis à l'issue de la 1^{ère} session des 1ers et 2èmes semestres, les candidats doivent :

- Etre admis à chaque UE *
- Ne pas avoir de note éliminatoire aux disciplines de chaque UE (note strictement inférieure à **6/20**)
- S'être présenté à l'ensemble des épreuves - toute absence vaut zéro
- Avoir validé les stages

*La compensation semestrielle s'applique :

La compensation au semestre permet la validation d'un semestre alors que toute les UE de ce semestre n'ont pas été validées individuellement.

Les règles de compensation sont les suivantes :

- La moyenne générale du semestre doit être supérieure ou égale à 10/20
- La moyenne obtenue dans les UE concernées doit être supérieure ou égale à 8/20

L'UE stage ainsi que les UE validées en admis/ajourné ne rentrent pas dans la compensation

- 2^{ème} SESSION des 1^{er} et 2^{ème} semestres

Les étudiants qui ont obtenu, dans une des UE une note globale inférieure à la moyenne (non compensée par la moyenne générale semestrielle) ou une note éliminatoire (dans une ou plusieurs disciplines de ces UE) doivent obligatoirement se présenter à la 2ème session.

Les candidats conservent le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont été admis.

Toute absence à une épreuve vaut 0.

Les modalités de la 2^{ème} session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session sauf pour certains contrôles continus (cf. Tableau ci-dessous)

Les règles de compensation sont identiques à la 1^{ère} session.

Si une UE n'est pas acquise à l'issue de la deuxième session, aucune note de cette UE ne peut être conservée et prise en compte l'année suivante.

2- Obtention du certificat de capacité d'orthophoniste

"Art. 28. – Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ;
- obtenu le certificat de compétences cliniques ;
- soutenu leur mémoire avec succès."

3 - Conditions de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à la 2^{ème} session d'examen redouble. Il conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises.

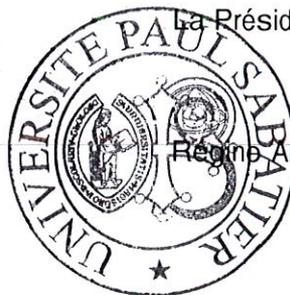
Concernant les stages, l'étudiant conserve le nombre d'heures effectuées et validées.

Selon l'article 14 du décret n° 2013-798 du 30 août 2013 : « Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ».

Toulouse, le

05 SEP. 2019

La Présidente de l'Université



Régine André-Obrecht

Annexe 1

Unités d'enseignement optionnel

UE OPTIONNELLES ORTHOPHONIE			
MOOC	Liste proposée chaque année – travail régulier en ligne	Attestation de suivi avec succès	1 ECTS pour 10h
PARTICIPATION à des DU	Liste proposée chaque année	Validation sur présentiel	1 ECTS par journée de formation
CONGRES, CYCLES de CONFERENCES, FORMATIONS...	Sur demande avant participation avec présentation du programme	Validation sur attestation de présence délivrée par l'organisme de formation	1 ECTS pour 10h
ACTIVITE PHYSIQUE et SPORTIVE organisée à l'UPS	Présentiel	Validation sur présentiel et/ou évaluation selon le responsable de l'activité	1 ECTS pour 10h
ACTIVITE ARTISTIQUE (musique, chant, chorale, dessin, peinture...)	Sur demande avant la réalisation de l'action avec présentation du programme et projet de participation	Validation sur attestation de présence délivrée par le formateur et compte rendu d'activité écrit	1 ECTS pour 10h
UE mutualisés avec Sciences du Langage à UT2J	Liste proposée chaque année - présentiel	Validation par évaluation du responsable de l'enseignement	3 ECTS
UE optionnelles du DFGSM2	Liste proposée chaque année - présentiel	Validation par évaluation du responsable de l'enseignement	2 ECTS
UE de MASTER 1 Parcours CORPS DE SANTE (Responsable Pr I.BERRY)	<p>Accessibles en UE optionnelles uniquement à partir d'un projet global de validation d'un M1 en vue d'accéder à un M2</p> <p>Les étudiants doivent être conscients de la difficulté de cet enseignement et du risque encouru d'échec – ils doivent s'acquitter de frais d'inscription supplémentaires (à vérifier)</p> <p>Un parcours dérogatoire en M1 pour les étudiants de corps de santé permet de valider 34 ECTS pour le diplôme d'orthophoniste.</p> <p>Le complément de 26 ECTS s'effectue sous forme d'UE associées à un stage</p> <p>La durée de l'enseignement (cours –TD-TP) est fonction de l'UE choisie dans les 30 UE théoriques situées dans les mentions : Biologie/Santé – Santé Publique - Biochimie/Biotechnologie-</p>	<p>Pour valider l'ensemble du M1 à l'issue de l'obtention du CCO :</p> <p>Validation de 3 UE de 6 ECTS selon les modalités spécifiques à chaque UE</p> <p>Réalisation d'un stage dans un laboratoire de recherche labélisé dans le cadre du parcours recherche de la formation d'orthophoniste</p> <p>Rédaction et présentation orale d'un rapport de stage</p>	Nombre ECTS acquis en fonction des UE validées
ENGAGEMENT ASSOCIATIF ETUDIANT	<p>Cette UE nécessite un engagement associatif ou citoyen dans le cadre ou non de l'université</p> <p>Cet engagement fait l'objet d'une procédure contractuelle en vue d'un éventuel aménagement d'études.</p> <p>La demande doit être faite dans le mois qui suit la rentrée (lettre motivée, relevé prévisionnel des activités envisagées, ...)</p> <p>Les mêmes activités ne donnent lieu qu'à UNE seule validation au cours du cursus de formation (1^{er} et 2nd cycle)</p>	<p>Validation sur présentation d'un dossier de synthèse de 5 pages présentant un bilan d'engagement avec description de l'association, des activités réalisées et de l'implication de l'étudiant (projets menés avec apport personnel de l'étudiant et bénéfice retiré par celui-ci noté sur 20</p> <p>UE validée si note $\geq 10/20$</p>	3 ECTS



RÉGIME DES ÉTUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Domaine Sciences, Technologie et Santé
Mention ETHIQUE
Parcours type Ethique du soin et recherche
(Philosophie, Médecine, Droit)
1^{ème} année
Année universitaire 2019/2020

LES PRÉSIDENTS DES UNIVERSITÉS.

- Vu le Code de l'Éducation, et notamment :
 - Les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - Les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - Les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - Les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - Les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - Les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - Les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes.
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation de l'Université Toulouse 1 Capitole du 24/05/2016 autorisant les Universités Toulouse 1 capitole, Jean Jaurès et Paul Sabatier à délivrer le diplôme de Master mention Ethique,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,
- Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système LMD,
- Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle,
- Vu la charte des examens en vigueur à l'Université Toulouse 1 Capitole,
- Vu la charte des examens en vigueur à l'Université Toulouse 2 Jean-Jaurès du 15 novembre 2013,
- Vu la charte des examens en vigueur à l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier du 17 décembre 2007,
- Vu la décision du CA de l'Université Toulouse 1 Capitole du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier adoptés le 2 juin 2014 par le Conseil d'Administration,
- Vu l'avis du conseil de la faculté de Droit et Science politique
- Vu l'avis du conseil de la faculté de Philosophie
- Vu l'avis du conseil de la faculté de Médecine Rangueil en date du 17 juin 2019

- Vu la décision de la CFVU de l'université Toulouse 1 Capitole
- Vu la décision de la CFVU de l'université Toulouse 2 Jean-Jaurès
- Vu la décision de la CFVU de l'université Toulouse 3 Paul Sabatier du 3 septembre 2019
- Vu la convention d'application à la convention cadre liant l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et les établissements du site co-accrédités à délivrer les diplômes nationaux de master,

ARRÊTENT

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le Master mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit), est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en Ethique biomédicale.

ARTICLE 2. DIPLÔME EN CO-HABILITATION

Le master 1^{ème} année mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit) est organisé en co-habilitation :

ENTRE

L'UNIVERSITE TOULOUSE I CAPITOLE

2, rue du Doyen Gabriel Marty

31042 Toulouse Cedex 9

Responsable pédagogique : Professeur BIOY Xavier

Responsable administratif : Elsa FABRE – 05.61.63.39.22 – elsa.fabre@ut-capitole.fr

Gestionnaire de scolarité : Delphine CABANEAU – 05.61.63.35.83 – delphine.cabaneau@ut-capitole.fr / scolformprof08@ut-capitole.fr

ET

L'UNIVERSITE TOULOUSE II JEAN-JAURES

5, allée Antoine Machado

31058 Toulouse Cedex 9

Responsable pédagogique et coordinateur général : BASTIANI Flora

Responsable administratif : Sylvie FONTES – 05.61.50.44.22 – fontes@univ-tlse2.fr

Gestionnaire de scolarité : Danielle GRENIER – 05.61.50.41.24 – danielle.grenier@univ-tlse2.fr

ET

L'UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER

133, route de Narbonne

31062 Toulouse Cedex 9

Responsable pédagogique : Professeur BUJAN Louis

Responsable administratif : Sylvie ROTHERA – 05.62.88.90.03 sylvie.rothera@univ-tlse3.fr

Gestionnaire de scolarité : Marianne DELRIEU – 05.67.77.10.41 – mdbr.secuniv@chu-toulouse.fr

ARTICLE 3. ACCES A LA FORMATION

Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils des universités, l'admission en 1^{ère} année de Master mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche dépend des capacités d'accueil et est subordonnée à l'examen d'un dossier.

Ont vocation à candidater :

- les étudiants titulaires d'un diplôme de licence ;
- les personnes non titulaires du diplôme de licence en vue d'obtenir un accès par validation partielle des acquis de l'expérience, validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine ; en ce concernés notamment les professionnels du secteur santé en cours d'études ou en activité avec un projet professionnel et des prérequis examinés par la commission pédagogique.

L'admission est prononcée par le Président de l'établissement de l'inscription principale de l'étudiant.

ARTICLE 4. INSCRIPTIONS

Les étudiants doivent s'inscrire auprès de l'université de leur discipline d'origine dans laquelle ils devront s'acquitter des frais d'inscription. L'inscription secondaire est réalisée à titre gracieux dans les établissements partenaires.

ARTICLE 5. REDOUBLEMENT.

Le redoublement est possible, et est laissé à l'appréciation du jury d'examen.

TITRE II – LES ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6. ORGANISATION DE LA FORMATION.

Le master 1^{ère} année, mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit), est organisé sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 6 unités d'enseignement, le second semestre, 4 unités d'enseignement, totalisant respectivement 30 et 30 crédits. Le contenu et les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

Service d'Enseignement à Distance (SED) : Tous les enseignements dispensés en master I sont accessibles à distance. Pour bénéficier de ce service, des droits supplémentaires sont à acquitter à l'Université Toulouse II Jean-Jaurès.

ARTICLE 7. OBLIGATION D'ASSUIDITE AUX ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires de la matière. L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé du cours magistral.

Après trois absences non justifiées à une même matière, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge de l'enseignement lors de la séance qui suit l'absence.

TITRE III – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 8. ORGANISATION DES EXAMENS

Il existe une session unique dont les dates sont arrêtées en début d'année par les établissements.

Toute absence à un examen est sanctionnée par la note 0.

Cependant, seront admis à passer la session de rattrapage les étudiants absents à la session unique du semestre concerné et :

- Qui peuvent justifier d'un cas de force majeure, c'est-à-dire la réunion de trois éléments qui le rendent exceptionnel par nature (imprévisible, irrésistible et extérieur).
- Et qui ont déposé, auprès de la scolarité de l'université qui organise l'enseignement examiné, un justificatif au plus tard dans les 10 jours calendaires suivant la fin de la période d'examen concerné.

ARTICLE 9. MODALITÉS D'ORGANISATION

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par une évaluation correspondant aux modalités de contrôle des connaissances de chaque UE qui sont adoptées par l'enseignant et dans le respect du tableau annexé au présent arrêté et publiées un mois après la date de rentrée universitaire.

TITRE III – VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 10. CONDITION DE VALIDATION DES UNITÉS ET DES SEMESTRES

- Une UE est acquise si la moyenne de l'UE est au moins égale à 10/20. Une UE acquise confère les crédits (ECTS) affectés à l'UE.
- Les premier et second semestres sont acquis si :
 - toutes les UE du semestre sont acquises.OU
 - la moyenne arithmétique pondérée entre les UE du semestre est au moins égale à 10/20 (la pondération est effectuée grâce aux coefficients rattachés à chaque UE) ET les notes d'UE contenant un mémoire (travail de recherche) et/ou un stage obligatoire sont au moins égales à 10/20. Lorsque l'absence à une épreuve est injustifiée, la note zéro est éliminatoire.

Le 1^{er} et le 2^{ème} semestre acquis confèrent 30 crédits (ECTS) chacun après la Licence. Ce nombre est invariable, quelle que soit la somme des crédits (ECTS) des UE composant ce semestre.

- La 1^{ère} année de Master est acquis si :
 - les deux premiers semestres du diplôme de Master sont acquis.OU
 - la moyenne arithmétique entre les moyennes des 2 premiers semestres du diplôme de Master est au moins égale à 10/20 (à chaque semestre est affecté un coefficient 1) ET les notes d'UE contenant un mémoire (travail de recherche) et/ou un stage obligatoire sont au moins égales à 10/20. Lorsque l'absence à une épreuve est injustifiée, la note zéro est éliminatoire.

La 1^{ère} année de Master acquise confère 60 crédits (ECTS) après la Licence. Ce nombre est invariable, quelle que soit la somme des crédits (ECTS) des UE composant cette année.

ARTICLE 11. CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE MENTION

L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11.99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13.99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15.66
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est supérieure à 16

ARTICLE 12. DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, le master mention Ethique parcours type Ethique du soin et recherche donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11.99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13.99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15.66
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est supérieure à 16

Toulouse, le

05 SEP. 2019

La Présidente de l'Université,



Régine ANDRE-OBRECHT

Annexe 1 Master 1 mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche 2019-2020
ENSEIGNEMENTS EN PRESENTIEL

SEMESTRE 1	ENSEIGNEMENTS	Prise en charge enseignements	STATUT	CREDITS	HEURES CM	MODALITES D'EVALUATION	POINTS CM	TOTAL POINTS ENSEIGNEMENT
UE701	Epistémologie de la médecine et de la biologie	UT2	Obligatoire	9	50	Dossier sur un thème développé dans le cours (maximum 8 pages)	180	180
UE702	Histoire de la médecine	UT3	Obligatoire	6	25	Oral /20, 1 question (10min de préparation et 20min d'entretien)	120	120
UE703	Enjeux de la santé publique	UT1	Obligatoire	6	25	Dossier	120	120
UE704	Méthodologie appliquée (médecine et biologie)	UT2	Obligatoire	3	25	Contrôle continu : oral pendant le cours	60	60
UE705	Philosophie de la vie	UT2	Obligatoire	3	25	Dossier	60	60
UE706	LV ou option	UT2J	Obligatoire	3	25	LV Ecrit Informatique Dossier	60	60
	TOTAL Semestre 1			30	175			600
SEMESTRE 2	ENSEIGNEMENTS	Prise en charge enseignements	STATUT	CREDITS	HEURES CM	MODALITES D'EVALUATION	POINTS CM	TOTAL POINTS ENSEIGNEMENT
UE801	Mise en situation pratique 1		Obligatoire	15		Soutenance dossier	/	300
UE802	Droit et risque	UT1	Obligatoire	6	40	Contrôle continu	120	120
UE803	Procréation et vie commençaante	UT3	Obligatoire	3	25	Oral /20, 1 question (20min de préparation et 20min de soutenance)	60	60
UE804	Ethique du soin et fin de vie	UT3	Obligatoire	3	25	Ecrit/20 de 2heures, cas clinique	60	60
UE805	LV ou option	UT2J	Obligatoire	3	25	LV Ecrit Informatique Dossier	60	60
	TOTAL Semestre 2			30	115			600
	TOTAL ANNEE			60	290			1200

**Annexe 1 Master 1 mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche 2019-2020
SERVICE D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE (SED)**

SEMESTRE 1	ENSEIGNEMENTS	Prise en charge enseignements	STATUT	CREDITS	HEURES CM	MODALITES D'EVALUATION	POINTS CM	TOTAL POINTS ENSEIGNEMENT
UE701	Epistémologie de la médecine et de la biologie	UT2	Obligatoire	9	50	Dossier sur un thème développé dans le cours (maximum 8 pages)	180	180
UE702	Histoire de la médecine		Obligatoire	6	25	Oral /20, 1 question (10min de préparation et 20min d'entretien)	120	120
UE703	Enjeux de la santé publique		Obligatoire	6	25	Dossier	120	120
UE704	Méthodologie appliquée (médecine et biologie)		Obligatoire	3	25	Soutenance de dossier sur l'un des 3 articles proposés dans le cours	60	60
UE705	Philosophie de la vie		Obligatoire	3	25	Dossier	60	60
UE706	LV ou option		Obligatoire	3	25	LV Ecrit Informatique Dossier	60	60
TOTAL Semestre 1				30	175			600
SEMESTRE 2	ENSEIGNEMENTS	Prise en charge enseignements	STATUT	CREDITS	HEURES CM	MODALITES D'EVALUATION	POINTS CM	TOTAL POINTS ENSEIGNEMENT
UE801	Mise en situation pratique I	UT2	Obligatoire	15		Soutenance dossier	/	300
UE802	Droit et risque		Obligatoire	6	40	Contrôle continu	120	120
UE803	Procréation et vie commençante		Obligatoire	3	25	Oral /20, 1 question (20min de préparation et 20min de soutenance)	60	60
UE804	Ethique du soin et fin de vie		Obligatoire	3	25	Ecrit/20 de 2heures, cas clinique	60	60
UE805	LV ou option		Obligatoire	3	25	LV Ecrit Informatique Dossier	60	60
TOTAL Semestre 2				30	115			600
TOTAL ANNEE				60	290			1200



RÉGIME DES ÉTUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Domaine STS
Mention ETHIQUE
Parcours type Ethique du soin et recherche
(Philosophie, Médecine, Droit)
2^{ème} année
Année universitaire 2019/2020

LES PRÉSIDENTS DES UNIVERSITÉS.

- Vu le Code de l'Éducation, et notamment :
 - Les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - Les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - Les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - Les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - Les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - Les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - Les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes.
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation de l'Université Toulouse 1 Capitole du 24/05/2016 autorisant les Universités Toulouse 1 capitole, Jean Jaurès et Paul Sabatier à délivrer le diplôme de Master mention Ethique.
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,
- Vu la charte des examens en vigueur à l'Université Toulouse 1 Capitole,
- Vu la charte des examens en vigueur à l'Université Toulouse 2 Jean-Jaurès,
- Vu la charte des examens en vigueur à l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier,
- Vu la décision du CA de l'Université Toulouse 1 Capitole du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier adoptés le 2 juin 2014 par le Conseil d'Administration
- Vu l'avis du conseil de la faculté de Droit et Science politique
- Vu la décision de la CFVU de l'université Toulouse Capitole
- Vu l'avis du conseil de la faculté de Droit et Science politique
- Vu l'avis du conseil de la faculté de Philosophie
- Vu l'avis du conseil de la faculté de Médecine-Rangueil en date du 17 juin 2019
- Vu la décision de la CFVU de l'université Toulouse 1 Capitole,
- Vu la décision de la CFVU de l'université Toulouse 2 Jean-Jaurès
- Vu la décision de la CFVU de l'université Toulouse 3 Paul Sabatier du 3 septembre 2019
- Vu la convention d'application à la convention cadre liant l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et les établissements du site co-accrédités à délivrer les diplômes nationaux de master,

ARRÊTENT

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le Master mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit), est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en Ethique biomédicale.

ARTICLE 2. DIPLÔME EN CO-HABILITATION

Le master 2^{ème} année mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit) est organisé en co-habilitation :

ENTRE

L'UNIVERSITE TOULOUSE I CAPITOLE

2, rue du Doyen Gabriel Marty

31042 Toulouse Cedex 9

Responsable pédagogique : Professeur BIOY Xavier

Responsable administratif : Elsa FABRE – 05.61.63.39.22 – elsa.fabre@ut-capitole.fr

Gestionnaire de scolarité : Delphine CABANEAU – 05.61.63.35.83 – delphine.cabaneau@ut-capitole.fr / scolformprof08@ut-capitole.fr

ET

L'UNIVERSITE TOULOUSE II JEAN-JAURES

5, allée Antoine Machado

31058 Toulouse Cedex 9

Responsable pédagogique et coordinateur général : BASTIANI Flora

Responsable administratif : Sylvie FONTES – 05.61.50.44.22 – fontes@univ-tlse2.fr

Gestionnaire de scolarité : Danielle GRENIER – 05.61.50.41.24 – danielle.grenier@univ-tlse2.fr

ET

L'UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER

133, route de Narbonne

31062 Toulouse Cedex 9

Responsable pédagogique : Professeur BUJAN Louis

Responsable administratif : Sylvie ROTHERA – 05.62.88.90.03 – sylvie.rothera@univ-tlse3.fr

Gestionnaire de scolarité : Marianne DELRIEU – 05.67.77.10.41 – mabr.secuniv@chu-toulouse.fr

ARTICLE 3. ACCES DE PLEIN DROIT

L'inscription annuelle à la 2^{ème} année du Master mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit), est ouverte de plein droit aux étudiants titulaires du master 1 mention éthique parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit).

ARTICLE 4. AUTRES POSSIBILITÉS D'ACCÈS

Les étudiants qui n'ont pas un accès de plein droit à cette formation peuvent être autorisés par la commission pédagogique d'admission à s'inscrire après validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

ARTICLE 5. INSCRIPTIONS

Les étudiants doivent s'inscrire dans leur université d'origine dans laquelle ils devront s'acquitter des frais d'inscriptions.

ARTICLE 6. LE REDOUBLEMENT.

Le redoublement est possible et est soumis à l'appréciation du jury.

TITRE II – LES ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 7. ORGANISATION DE LA FORMATION.

Le master 2^{ème} année, mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit), est organisé sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 6 unités d'enseignement, le second semestre, 4 unités d'enseignement, totalisant respectivement 30 et 30 crédits. Le contenu et les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

Service d'Enseignement à Distance (SED) : Tous les enseignements dispensés en master 2^{ème} année sont accessibles à distance. Pour bénéficier de ce service des droits supplémentaires sont à acquitter à l'Université Toulouse II Jean-Jaurès.

ARTICLE 8. STAGE (Voie professionnelle et voie recherche)

Un stage obligatoire d'observation en milieu médical est réalisé au cours du quatrième semestre. L'étudiant rédigera un mémoire à la fin du stage. Ce dernier mémoire sera évalué par les enseignants et permettra la validation de cette UE. Les terrains de stage sont autorisés par l'enseignant responsable de la Faculté de Médecine de Rangueil (Professeur Bujan).

ARTICLE 9. ORGANISATION DES EXAMENS

Il existe une session unique dont les dates sont arrêtées en début d'année par les établissements.

Toute absence à un examen est sanctionnée par la note 0.

Cependant, seront admis à passer la session de rattrapage les étudiants absents à la session unique du semestre concerné et :

- Qui peuvent justifier d'un cas de force majeure, c'est-à-dire la réunion de trois éléments qui le rendent exceptionnel par nature (imprévisible, irrésistible et extérieur).
- Et qui ont déposé, auprès de la scolarité de l'université qui organise l'enseignement examiné, un justificatif au plus tard dans les 10 jours calendaires suivant la fin de la période d'examen concerné.

ARTICLE 10. MODALITÉS D'ORGANISATION

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par une évaluation correspondant aux modalités de contrôle des connaissances de chaque UE qui sont adoptées par l'enseignant et dans le respect du tableau annexé au présent arrêté et publiées un mois après la date de rentrée universitaire.

TITRE III – VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 11. CONDITION DE VALIDATION DES UNITÉS ET DES SEMESTRES

- Les 3^{ème} et 4^{ème} semestres sont acquis si toutes les UE du semestre sont acquises. La compensation semestrielle inter-UE ne s'applique pas pour les 3^{ème} et 4^{ème} semestres. Les 3^{ème} et le 4^{ème} semestre acquis confèrent 30 crédits (ECTS) chacun après la Maîtrise. Ce nombre est invariable, quelle que soit la somme des crédits (ECTS) des UE composant ce semestre.

- La 2^{ème} année de Master est acquise si les deux semestres sont validés. La compensation inter-semestrielle ne s'applique pas pour les 3^{ème} et 4^{ème} semestres. La seconde année de Master acquise confère 60 crédits (ECTS) après la Maîtrise. Ce nombre est invariable, quelle que soit la somme des crédits (ECTS) des UE composant cette année.

- Le diplôme de Master est acquis si les deux années du diplôme de Master sont acquises. Le diplôme de Master acquis confère 120 crédits (ECTS) après la Licence. Ce nombre est invariable, quelle que soit la somme des crédits (ECTS) des UE composant cette année.

ARTICLE 12. CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE MENTION

L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11.99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13.99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15.66
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est supérieure à 16

ARTICLE 13. DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Pour être déclaré admis au diplôme mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit), l'étudiant doit être admis au semestre 3 et au semestre 4. Le jury d'examen peut octroyer des points jury. L'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes :

Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, le master mention Ethique parcours type Ethique du soin et recherche donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11.99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13.99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15.66
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est supérieure à 16

Toulouse, le

05 SEP. 2019

La Présidente de l'Université,



Regine ANDRE-OBRECHT

Master mention Ethique, parcours type Ethique du soin et recherche
(Philosophie, Médecine, Droit) 2019-2020

S3	UE 901 15 ECTS Mise en situation pratique II Cas soumis. Travail par groupe de 2 à 3 étudiants. Soutenance devant 3 enseignants (UT1 2 3) (30min)	UE 902 30h - 3 ECTS Droit de la santé (UT1) Oral terminal sur sujet du cours (30min)	UE 903 25h - 3 ECTS Epistémologie de la biologie contemporaine UT2 Dossier sur un thème en lien avec le cours, (12 à 15 pages)	UE 904 25h - 3 ECTS Ethique et vie UT2 Oral préparé sur un texte choisi par le candidat. (15 minutes de présentation)	UE 905 25h - 3 ECTS Philosophie de la santé UT2 Soutenance de dossier (max 5 p) un cas médical. Soutenance orale (15 min)	UE 906 25h - 3 ECTS LV ou option UT2J LV Ecrit (devoir sur table en 2h) Informatique Dossier	30 ECTS 130h
	S4	UE1004 25 h - 3 ECTS Santé publique et inégalités de santé UT3 Ecrit terminal questions de cours et/ou cas clinique (2h30)	UE 1002 25h - 3 ECTS Bioéthiques et libertés UT1 Contrôle continu (dossiers, exposés)	UE 1003 25h - 3 ECTS Stage en milieu médical UT3 Mémoire à rendre Comité de lecture	UE 1001 21 ECTS MEMOIRE DE RECHERCHE Le sujet de la recherche est défini au premier semestre et l'étudiant a 1 directeur de mémoire, enseignant du master UT 1, 2, 3. Le travail se fait durant tout le second semestre. Le mémoire peut-être codirigé. Le mémoire est adressé aux enseignants et ensuite soutenu en juin devant le jury (UT1, 2,3).	30 ECTS 75h	

Équipes de recherche concernées : EA ERRAPHIS (UT2-Jlaurès) ; Institut Maurice Hauriou (UT1-Capitole) ; Équipe de Recherche Fertilité humaine et CHU Toulouse EA 3694 (UT3-Paul Sabatier).